Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8770661
Centre d'intérêt: 610

Les Services sociaux à l'école en 1985-1986 / Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires en collab. avec la Direction de la coordination des régions. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1987.
97 p. ; 26 cm.

Titre de la couv. Sous-titre: Analyse des résultats d'un sondage de rétroinformation sur l'impact du transfert des responsabilités concernant les services sociaux en milieu scolaire des centres de services sociaux aux centres locaux de services communautaires.

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires * Québec (Province) Ministère de l'éducation. Direction de la coordination des régions

---

Descripteur(s): Service social * Milieu scolaire * Evaluation des services * Responsabilité * Rôle de la commission scolaire * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Transfert de responsabilités * Centre des services sociaux * Centre local de services communautaires

---

En mai 1986, le MEQ procédait à un bilan permettant d'apprécier la situation des services sociaux en milieu scolaire et de mesurer l'impact du transfert des responsabilités de ces services des Centres de services sociaux (CSS) aux Centres locaux de services communautaires (CLSC). Pour réaliser ce bilan, les Directions régionales du MEQ firent parvenir, en mai 1986, un questionnaire à toutes les commissions scolaires des régions administratives où le transfert du personnel des CSS aux CLSC était déjà amorcé. Les commissions scolaires de l'île de Montréal furent exclues de ce sondage. Le document présente l'analyse des résultats et dresse le bilan des services sociaux en milieu scolaire pour l'année 1985-1986. Divers éléments positifs résultant du transfert des responsabilités ressortent du sondage, mais il subsiste aussi certains éléments problématiques. Des recommandations sont formulées.

Type de document: r

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

CADRE
1940, H.-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1B2

LES SERVICES SOCIAUX À L'ÉCOLE EN 1985-1986

Analyse des résultats d'un sondage de rétroinformation sur
l'impact du transfert des responsabilités concernant
les services sociaux en milieu scolaire des
centres de services sociaux aux
centres locaux de services
communautaires.

Direction de l'adaptation scolaire
et des services complémentaires
en collaboration avec la
Direction de la coordination
des régions

Septembre 1987

(Sauf à Montréal)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
LA MÉTHODOLOGIE DE CUEILLETTE DE L'INFORMATION	5
1. Le questionnaire	5
a) Ses objectifs	5
b) Ses caractéristiques	6
2. La cueillette des données	7
EN RÉSUMÉ	14
LES RÉSULTATS CONCERNANT L'ÉTAT GÉNÉRAL DES TRANSFERTS DE SERVICES	17
EN RÉSUMÉ	24
L'ANALYSE DES CHANGEMENTS RÉSULTANT DU TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS	27
1. Les dispositions administratives	27
a) L'état de la situation avant et après le transfert	27
i) les ententes formelles	28
ii) les comités mixtes	29
iii) les comités de coordination	32
b) l'impact du transfert sur les comités mixtes	33
EN RÉSUMÉ	34
2. L'identification des besoins et l'établissement des priorités	36
a) L'état de la situation avant et après le transfert	36
b) L'impact du transfert	38
EN RÉSUMÉ	40
3. La détermination des programmes et leur évaluation	40
a) L'état de la situation avant et après le transfert	40
b) L'impact du transfert	43
EN RÉSUMÉ	44
4. Le type de services rendus	46
a) L'état de la situation avant et après le transfert	46
b) L'impact du transfert	47
EN RÉSUMÉ	49

PAGE

5. Le personnel 49
a) La supervision et l'évaluation du personnel..... 49
i) L'état de la situation avant et après le transfert 49
ii) L'impact du transfert 52

b) La gestion du personnel 54
i) L'état de la situation avant et après le transfert 54
ii) L'impact du transfert 55

c) L'appréciation globale des ressources humaines affectées aux services sociaux 56
EN RÉSUMÉ 59

6. Le bilan d'ensemble des services sociaux en milieu scolaire 60

LA SITUATION EN MILIEU SCOLAIRE ANGLOPHONE 63

1. L'état général des transferts de services 63
2. Les dispositions administratives 64
3. L'état des services 64
4. Le personnel 65
5. Le bilan d'ensemble des services sociaux en milieu scolaire 66
EN RÉSUMÉ..... 66

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS 69

1. Les éléments positifs 69
2. Les éléments problématiques 69
3. Les recommandations 71

Annexe 1: Lettre du sous-ministre adjoint aux directrices et directeurs généraux des commissions scolaires 73
Annexe 2: Questionnaire français 75
Annexe 3: Questionnaire anglais 87

INTRODUCTION

En 1976, le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales publiaient conjointement un "Guide pour assurer les services sociaux aux élèves des commissions scolaires". Ce guide, dont la dernière révision remonte à 1981, sert, depuis, de "support administratif" au maintien et à l'amélioration des services sociaux aux élèves[1]. Dans ce document, on définit les responsabilités qui incombent aux deux ministères ainsi qu'aux commissions scolaires et aux centres de services sociaux relativement aux programmes de services sociaux en milieu scolaire. Ainsi, la responsabilité de mettre à la disposition des milieux scolaires des services sociaux est dévolue, dans ce guide, aux Centres de services sociaux, ce qui inclut notamment l'identification des besoins, la détermination de la nature et du contenu des programmes à offrir, la sélection et l'affectation du personnel professionnel nécessaire à l'application des programmes de services sociaux, la gestion des conditions de travail, l'évaluation des programmes et du personnel, etc. Par ailleurs, il incombe à la commission scolaire, entre autres, d'identifier la clientèle à desservir, de collaborer à l'identification des besoins particuliers, de participer à l'élaboration des programmes de services sociaux et de favoriser la participation et l'intégration fonctionnelle du personnel des services sociaux à l'équipe des services personnels aux élèves[2] et à l'équipe-école.

---

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1981). Guide pour assurer les services sociaux aux élèves des commissions scolaires. Québec, ministère des communications (51-3748).
2. Ces services sont maintenant appelés "services complémentaires".

De façon à évaluer la quantité et la qualité des services sociaux dispensés en milieu scolaire, de 1977 à 1980, le ministère de l'Éducation a réalisé à chaque année, avec la participation des commissions scolaires et des directions régionales, un "bilan national" concernant ces services. En 1984, le ministère de l'Éducation procédait à un nouveau "bilan" des services sociaux en milieu scolaire pour l'année 1983-1984, au moment, cette fois, où l'on s'apprêtait à appliquer une nouvelle attribution des responsabilités au ministère des Affaires sociales en ce qui a trait à ces services, en les transférant des Centres de services sociaux aux Centres locaux de services communautaires[1].

Depuis lors, le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à l'application de ce nouveau cadre de partage des responsabilités[2], de sorte que le transfert des services sociaux affectés en milieu scolaire des C.S.S. aux C.L.S.C. est réalisé ou en voie de l'être dans la grande majorité des régions du Québec.

Lors de la consultation de 1984, les commissions scolaires avaient manifesté des inquiétudes quant à l'impact possible d'un tel transfert de responsabilités sur la quantité et la qualité des services offerts à leur clientèle. Cependant, elles ont été tenues à l'écart de l'opération, en dépit du fait qu'elles avaient exprimé le souhait d'y être associées.

---

1. Afin d'alléger le texte, pour la suite de ce document, nous identifierons ces deux types d'établissement, respectivement, par les sigles C.S.S. et C.L.S.C.
2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1983). Cadre relatif au partage des responsabilités C.S.S. - C.L.S.C. en matières de services sociaux. Québec, ministère des Affaires sociales.

Suite aux doléances de certaines commissions scolaires, particulièrement en milieu anglophone, on a décidé, au Bureau du sous-ministre de l'Éducation, de faire procéder à un nouveau "bilan" permettant d'apprécier la situation des services sociaux en milieu scolaire et de mesurer l'impact du transfert des responsabilités de ces services des C.S.S. aux C.L.S.C. Les résultats de cette évaluation permettront d'intervenir de façon éclairée et appropriée auprès des instances concernées.

La Direction générale des régions, dans le cadre de sa mission, s'est donc vue confier le mandat de procéder à une rétroaction structurée à propos de l'impact du nouveau partage des responsabilités sur la qualité et la quantité des services sociaux en milieu scolaire[1].

Un questionnaire a ainsi été préparé par un comité de travail de la Direction générale des régions. Il a été soumis à un groupe de spécialistes notamment de l'évaluation, puis à la "table" des responsables de services complémentaires des Directions régionales. L'instrument a été validé auprès de quelques commissions scolaires. Par la suite, à la Direction des services éducatifs aux anglophones, on a préparé une version anglaise du questionnaire.

En mai 1986, les Directions régionales du ministère de l'Éducation ont fait parvenir les questionnaires anglais et français aux commissions scolaires de leur territoire. Les responsables régionaux du dossier des services complémentaires ont été chargés ensuite de recueillir les questionnaires complétés et de les acheminer à la Direction générale des régions où on a procédé au traitement informatique des données.

---

1. Le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a pas été associé à cette opération.

La Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires a ensuite été mandatée, avec la collaboration de la Direction de la coordination des régions[1], de procéder à l'analyse des résultats de ce sondage et de rédiger ainsi le présent "bilan" sur les services sociaux en milieu scolaire pour l'année 1985-1986. Ce bilan a été rédigé par Lucie Plante-Proulx et Normand Gagné, avec la collaboration de Lucien Girard.

---

1. En décembre 1986, la Direction générale des régions a fait l'objet d'une réorganisation administrative qui a entraîné, entre autres, un changement d'appellation de cette direction.

LA MÉTHODOLOGIE DE CUEILLETTE DE L'INFORMATION

1. Le questionnaire

a) Ses objectifs

Le questionnaire de rétroinformation, élaboré à la Direction générale des régions, voulait dresser le tableau de la situation dans les commissions scolaires, avant et après le transfert des responsabilités, sur les sujets suivants:

- les ententes entre les commissions scolaires et les établissements du M.S.S.S., ainsi que la formation de comités de coordination et de comités mixtes;
- l'identification des besoins des élèves;
- la détermination des programmes de services sociaux;
- l'évaluation des services offerts;
- la gestion du personnel professionnel.

En somme, il s'agissait de dégager l'impact de ce transfert de responsabilités sur la qualité et la quantité des services sociaux offerts en milieu scolaire.

Même si le devis touchant la rétroinformation n'etait pas très explicite à cet égard, la configuration du questionnaire était, par ailleurs, faite de manière à permettre de dresser un double "bilan", l'un pour le "secteur" francophone des commissions scolaires, l'autre pour le "secteur" anglophone, étant entendu que l'impact pouvait, en toute hypothèse, être différent dans l'un ou l'autre secteur.

b) Ses caractéristiques

Le questionnaire, disponible en français et en anglais, comptait trente-deux questions fermées, réparties en cinq sections:

- une fiche d'identification de la commission scolaire participante;
- une section permettant de faire l'état de la situation concernant l'état du transfert des services sociaux des C.S.S. aux C.L.S.C. couvrant le même territoire que la commission scolaire;
- une section permettant de faire l'état de la situation concernant les dispositions administratives qui se rapportent aux services sociaux (les questions de cette section comportaient trois volets: une description de la situation avant le transfert et après le transfert, de même qu'une appréciation de l'impact du transfert);
- une section permettant de faire l'état de la situation concernant les services dispensés (les questions de cette section comportaient les trois mêmes volets que celles de la section précédente);
- une section permettant de procéder à une appréciation globale des services sociaux en milieu scolaire.

Les réponses quantifiables aux questions de ces cinq sections ont été codées et traitées par informatique. L'analyse de ces réponses constitue l'essentiel du présent "bilan".

Une dernière section permettait, enfin, à la commission scolaire de formuler des commentaires additionnels. Cette section n'a pas fait l'objet d'un traitement informatique. Cependant, tous les commentaires ont été lus et analysés et, dans le présent rapport, il en sera fait mention à l'occasion.

2. La cueillette des données

Le questionnaire a été adressé, en mai 1986, à toutes les commissions scolaires des dix régions administratives où le transfert du personnel des services sociaux des C.S.S. aux C.L.S.C. était déjà amorcé. Un moratoire touchant l'île de Montréal à cet égard, les commissions scolaires relevant de la Direction régionale de Montréal (région 06.3) n'ont, par conséquent, pas été rejointes.

Il importe, par ailleurs, dès maintenant de souligner une limite méthodologique importante par rapport à l'objectif visé en regard de la cueillette des données. La fiche d'identification du questionnaire donnait la consigne suivante aux commissions scolaires qui dispensent un enseignement en français et en anglais: "Si votre commission scolaire assure des services sociaux à une clientèle française et à une clientèle anglaise, nous demandons de bien vouloir répondre en utilisant le questionnaire approprié pour la clientèle francophone ou anglophone". Ainsi, bien que les questionnaires aient été adressés aux commissions scolaires, l'unité visée était de fait le secteur francophone et le secteur anglophone de chaque commission scolaire.

Le tableau 1 indique donc la répartition du nombre de questionnaires attendus de la part des commissions scolaires participantes étant donné la langue d'enseignement utilisée. Au moment du sondage, 148 commissions scolaires dispensaient un enseignement en français seulement;

16, dispensaient un enseignement en anglais seulement; 61, dispensaient un enseignement dans les deux langues. Ces 61 commissions scolaires correspondaient donc de fait à 122 unités et le total de questionnaires attendus était de 286.

TABLEAU 1

Répartition des commissions scolaires selon la langue d'enseignement et nombre de questionnaires expédiés lors du sondage.

Langue d'enseignement	Nombre de commissions scolaires[1]	Nombre de questionnaires expédiés
Français seulement	148	148
Anglais seulement	16	16
Français et anglais	61	122
Total	225	286

1. Ces données, tirées de l'annuaire des organismes d'enseignement primaire et secondaire public 1985-1986, excluent la région de l'île de Montréal (06.3).

Quelques commissions scolaires seulement, neuf au total, se sont rendues à cette demande. Les autres ont répondu à un seul questionnaire pour l'ensemble de leur clientèle, sans égard au fait qu'elles dispensaient un enseignement dans chacune des deux langues. En pratique, il a donc fallu changer l'unité visée: on ne peut prendre en considération que la commission scolaire prise comme un tout sans égard à la langue d'enseignement lorsqu'elle dispense l'enseignement en français et en anglais. L'unité retenue correspond donc aux 225 commissions scolaires existant au moment du sondage dans les régions administratives concernées.

Cette obligation pratique qui nous est faite de ne considérer que la réponse globale d'une commission scolaire sans égard à la langue d'enseignement, modifie donc en partie l'objectif initial de mesurer l'impact des changements dans les deux "secteurs" d'enseignement. Ainsi, il ne sera possible de présenter que des données fragmentaires sur l'état des services sociaux en milieu anglophone. Les seules données disponibles à cet égard sont celles contenues dans les questionnaires provenant des commissions scolaires dont la langue d'enseignement est l'anglais seulement, soit six, et des commissions scolaires qui ont retourné deux questionnaires, un pour le "secteur" anglais et un autre pour le "secteur" français, soit neuf commissions scolaires.

La grande majorité des commissions scolaires qui dispensent un enseignement dans les deux langues, ayant décidé de ne répondre qu'à un seul questionnaire, on peut toutefois faire l'hypothèse que ces commissions scolaires jugeaient la situation analogue dans les deux "secteurs". Cette hypothèse est d'autant plus plausible que chez celles qui ont respecté la consigne de répondre à deux questionnaires, une analyse cas par cas révèle que les réponses sont toujours identiques dans les deux questionnaires.

En tout, sur les 286 questionnaires expédiés, 171 ont été retournés, mais neuf questionnaires ont été rejetés pour respecter l'unité visée. Le présent rapport traite donc de 162 questionnaires sur une possibilité de 225.

Les tableaux qui suivent permettent d'apprécier le taux de participation des commissions scolaires au sondage selon l'ordre d'enseignement dispensé et la direction régionale de qui elles relèvent, d'une part, et selon la langue d'enseignement, d'autre part.

Le tableau 2 permet de constater que la participation des commissions scolaires à ce sondage, qui est de 72% pour l'ensemble du Québec, a été très forte dans toutes les régions, bien que légèrement moindre dans les régions du sud de Montréal (06.2), de l'Outaouais (07) et du Nord-ouest québécois (08). Cependant, même dans ces régions, la participation est supérieure à 50%, ce qui constitue un taux très satisfaisant. Ce même tableau permet aussi de voir que la participation des commissions scolaires a été bonne dans tous les types de commissions scolaires (locales, régionales et intégrées), quoique cette participation a été légèrement plus forte dans les commissions scolaires intégrées. Pour sa part, le tableau 3 fait ressortir que le taux de participation a été de beaucoup supérieur en milieu francophone.

Le questionnaire permettait aussi de connaître le nombre total d'élèves qui fréquentaient les écoles de la commission scolaire participante. Le tableau 4 présente la répartition des 162 commissions scolaires qui ont répondu au sondage selon l'importance de la clientèle qu'elles desservent. Ce tableau présente aussi la répartition de l'ensemble des commissions scolaires selon le nombre d'élèves desservis. L'analyse de ce tableau permet de constater que les caractéristiques de l'échantillon diffèrent peu de celles de l'ensemble des commissions scolaires.

TABLEAU 2

Répartition des commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon l'ordre d'enseignement dispensé et la direction régionale de qui elle relèvent.

Direction régionale	Nombre total de commissions scolaires			Ordre d'enseignement									Non identifié
				primaire seul. (c.s. locales)			secondaire seul. (c.s. régionales)			prim. et sec. (c.s. intégrées)			
	T[1]	N[2]	%[3]	T	N	%	T	N	%	T	N	%	
01	26	22	85	17	14	82	4	4	100	5	3	60	1
02	19	14	74	12	6	50	3	3	100	4	4	100	1
03	44	32	73	28	21	75	8	4	50	8	7	88	
04	24	18	75	16	11	69	4	1	25	4	5[4]	100	1
04	9	8	89	7	6	86	1	0	0	1	2[5]	100	
06	19	17	89	3	3	100	1	0	0	15	13	87	1
06	45	26	58	30	13	43	7	6	86	8	6	75	1
07	14	8	57	9	3	33	1	1	100	4	4	100	
08	14	9	64	5	4	80	2	2	100	7	3	43	
09	11	8	73	4	3	75	1	0	0	6	5	83	
Total	225	162	72	131	84	64	32	21	66	62	52	84	5

1. Nombre de commissions scolaires relevant de chaque direction régionale, selon l'annuaire des organismes d'enseignement primaire et secondaire public 1985-1986, excluant la région 06.3.
2. Nombre de commissions scolaires ayant répondu au questionnaire.
3. Taux de participation des commissions scolaires au sondage.
4. Erreur de codage.
5. Erreur de codage.

TABLEAU 3

Répartition des commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon la langue d'enseignement.

Langue d'enseignement	Nombre total de c.s.[1]	Nombre de c.s. ayant répondu au questionnaire	Taux de participation (en %)
Français seulement	148	118	80
Anglais seulement	16	6	38
Français et anglais	61	33	54
Non identifiée		5	
Total	225	162	72

1. Ces données, tirées de l'annuaire des organismes d'enseignement primaire et secondaire public 1985-1986, excluent la région de l'Île de Montréal (06.3).

TABLEAU 4

Répartition des commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon le nombre d'élèves desservis.

Nombre d'élèves	Nombre total de c.s.[1]		Nombre de c.s. ayant répondu au questionnaire		Taux de participation (en %)
	N	%	N	%	
Moins de 2 000	82	36	58	36	71
De 2 000 à 3 999	69	31	40	25	58
De 4 000 à 5 999	31	14	17	10	55
De 6 000 à 7 999	23	10	22	14	96
De 8 000 à 9 999	11	5	5	3	45
Plus de 10 000	9	4	8	5	89
Aucune réponse			12	7	
Total	225	100	162	100	72

1. Ces données sont tirées de compilations inédites de la clientèle des commissions scolaires au 30 septembre 1985, faites à la Direction générale des régions.

Le tableau 5 présente, par ailleurs, le nombre d'élèves que le sondage a touché. L'analyse de ce tableau permet ainsi de savoir que dans presque toutes les régions administratives, les commissions scolaires de l'échantillon représentent plus de 70% des élèves. Seules les commissions scolaires de la région de la Montérégie (06.2) et de la région du Nord-ouest québécois (08) semblent seulement légèrement moins représentatives. Cependant, même dans ces régions, la représentativité des commissions scolaires est de plus de 50%.

TABLEAU 5

Répartition du nombre d'élèves desservis par les commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon la direction régionale.

Direction régionale	Nombre total d'élèves desservis par les c.s.[1]	Nombre d'élèves dans les c.s. de l'échantillon	Pourcentage d'élèves que le sondage touche
01	58 837	45 529	77
02	60 395	47 161	78
03	161 170	116 348	72
04	74 474	59 947	80
05	42 641	30 023	70
06.1	149 252	110 895	74
06.2	185 808	109 294	59
07	45 935	34 516	75
08	35 094	19 708	56
09	21 382	15 789	74
Total	834 988	589 210	71

1. Ces données sont tirées de compilations inédites de la clientèle des commissions scolaires au 30 septembre 1985, faites à la Direction générale des régions.

Notons, enfin, un dernier tableau qui décrit les fonctions qu'occupaient les personnes qui ont répondu au questionnaire. À quelques exceptions près, ces personnes étaient des gestionnaires scolaires, ce qui était mentionné comme préférable dans le questionnaire. 61% d'entre eux étaient des cadres supérieurs, dont 15% des directrices et directeurs généraux et 46% des directrices et des directeurs des services éducatifs.

TABLEAU 6

Répartition des fonctions des personnes qui, dans les commissions scolaires, ont répondu au questionnaire.

Fonction des personnes ayant répondu au questionnaire	Nombre de commissions scolaires	Pourcentage de réponse
Directrice ou directeur général	24	15
Directrice ou directeur des serv. éduc.	77	48
Responsables des services compl.	38	23
Responsable de l'adapt. scolaire	10	6
Directrice ou directeur d'école	3	2
Responsable des services sociaux	1	1
Autre fonction ou fonct. non iden.	9	5
Total	162	100

EN RÉSUMÉ:

La plupart des commissions scolaires qui ont répondu au questionnaire n'ont pas tenu compte de la consigne qui demandait de répondre pour chacun des deux "secteurs" d'enseignement: anglais et français. L'unité visée par le sondage s'avère donc être, en pratique, la commission scolaire sans égard à la langue d'enseignement.

Sur 286 questionnaires expédiés à 225 commissions scolaires, excluant la région de l'île de Montréal, 162 de ces questionnaires ont été retenus pour analyse.

72% des commissions scolaires rejointes par l'opération ont répondu au sondage. Elles se répartissent à peu près également entre les trois types de commissions scolaires: locales, régionales et intégrées.

Par rapport à la langue d'enseignement, les commissions scolaires qui ont répondu au questionnaire se répartissent ainsi: 80% dispensent un enseignement en français seulement; 55% un enseignement en français et en anglais; 38% un enseignement en anglais seulement. Ces dernières sont donc sous-représentées.

Les commissions scolaires qui ont répondu au questionnaire desservent 71% de la clientèle de l'ensemble des commissions scolaires, excluant celles de la région de l'île de Montréal. Par ailleurs, si on considère la taille de ces commissions scolaires, on constate que l'échantillon est représentatif de l'ensemble des commissions scolaires.

LES RÉSULTATS CONCERNANT L'ÉTAT GÉNÉRAL DES TRANSFERTS DE SERVICES

Nous pouvons maintenant présenter et analyser les résultats de ce sondage. Dans un premier temps, il s'agira de mesurer l'ampleur même du transfert des ressources aux C.L.S.C. Dans un second temps, il s'agira de voir les changements structurels qu'a entraîné, le cas échéant, ce transfert.

Cependant, avant d'entreprendre cette analyse, une remarque préliminaire s'impose. L'enquête révèle que, parmi les 162 commissions scolaires qui ont répondu au questionnaire, 15 ne disposent d'aucun service social, dont 6 dans la seule région de Québec. Il ne pouvait être question de transfert des ressources dans le cas de ces commisions scolaires. Or, le questionnaire ne prévoyait pas cette possibilité. Les commissions scolaires qui étaient dans cette situation l'ont indiqué en marge. On peut donc faire l'hypothèse que parmi les 63 commissions scolaires n'ayant pas retourné de questionnaire, une portion indéterminée d'entre elles se trouvaient dans la même situation. Ne bénéficiant pas de ressources en services sociaux, elles avaient pu ne pas se sentir concernées par cette enquête. Cette hypothèse n'a toutefois pas été vérifiée.

Cela dit, l'analyse du tableau 7 révèle que des services sociaux sont dispensés dans 147 des 162 commissions scolaires qui ont participé au sondage. 9% des commissions scolaires de l'échantillon ne bénéficient donc pas de services sociaux. Les régions de l'Estrie (05), du Nord-ouest québécois (08) et de Québec (03) comptaient proportionnellement les clientèles non desservies les plus importantes. En outre, 126 commissions scolaires, soit 86%, ont eu à vivre un transfert partiel ou total des ressources en services sociaux des C.S.S. aux C.L.S.C. Au moment du sondage, ce mouvement était avancé dans toutes les régions administratives, mais inégalement.

Il était déjà complété dans les régions de la Montérégie (06.2) et de l'Outaouais (07), mais était un peu moins avancé dans les régions de Québec (03), de Laval-Laurentides (06.1) et du Nord-ouest québécois (08).

TABLEAU 7

Répartition des commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon la direction régionale et selon qu'elles dispensent ou non des services sociaux et que ces services ont fait l'objet ou non d'un transfert.

Direction régionale	Nombre de commissions scolaires							
	Total	Sans services sociaux		Avec services sociaux		Transfert non réalisé		Transfert réalisé	
		N	%	N	%	N	%	N	%
01	22	0	0	22	100	2	9	20	91
02	14	2	14	12	86	2	17	10	83
03	32	6	19	26	81	7	27	19	73
04	18	1	6	17	94	2	12	15	88
05	8	2	25	6	75	1	17	5	83
06.1	17	1	6	16	94	4	25	12	75
06.2	26	1	4	25	96	0	0	25	100
07	8	0	0	8	100	0	0	8	100
08	9	2	22	7	78	2	29	5	71
09	8	0	0	8	100	1	12	7	88
Total	162	15	9	147	91	21	14	126	86

Le tableau 8 présente les mêmes données que le tableau 7 mais cette fois en fonction du nombre d'élèves desservis par les commissions scolaires. À la lecture de ce tableau, on se rend compte que les milieux qui ont fait l'objet d'un transfert des ressources des C.S.S. aux C.L.S.C. représentent 90% de la clientèle scolaire de notre échantillon.

On peut aussi voir que que la clientèle non desservie par des services sociaux représente 5% des élèves des commissions scolaires de l'échantillon, soit 30 000 élèves. Rappelons, par ailleurs, que les 63 commissions scolaires qui n'ont pas répondu au sondage comptent près de 246 000 élèves[1]. Même s'il n'est pas possible d'en déterminer le nombre précis, il est probable qu'une portion de ces élèves ne peuvent avoir accès à des services sociaux.

TABLEAU 8

Répartition du nombre d'élèves desservis par les commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon la direction régionale et selon qu'elles dispensent ou non des services sociaux et que ces services ont fait l'objet ou non d'un transfert.

Direction régionale	Nombre d'élèves dans les commissions scolaires									
	Total	Sans services sociaux		Avec services sociaux		Transfert non réalisé		réalisé	
		N	%	N	%	N	%	N	%
01	45 529	0	0	45 529	100	2 395	5	43 134	95
02	47 161	1 448	3	45 713	97	4 948	11	40 765	89
03	116 348	18 819	16	97 529	84	11 599	12	85 930	88
04	59 947	746	1	59 201	99	2 125	4	57 076	96
05	30 023	4 347	14	25 676	86	1 882	7	23 794	93
06.1	110 895	0	0	110 895	100	28 792	26	82 103	74
06.2	109 294	1 296	1	107 998	99	0	0	107 998	100
07	34 516	0	0	34 516	100	0	0	34 516	100
08	19 708	3 922	20	15 786	80	1 514	10	14 272	90
09	15 789	0	0	15 789	100	132	1	15 657	99
Total	589 210	30 578	5	558 632	95	53 387	10	505 245	90

1. Cette donnée est tirée de compilations inédites de la clientèle des commissions scolaires au 30 septembre 1985 faites par la Direction générale des régions. Nous avons exclu de la clientèle totale du réseau scolaire public, la population scolaire desservie dans la région de Montréal (06.3) non touchée par le sondage.

Si on analyse maintenant les données en fonction de l'ordre d'enseignement que dispense la commission scolaire, données présentées dans le tableau 9, on se rend compte que 11 des 15 commissions scolaires non desservies par des services sociaux sont des commissions scolaires locales. Notons également que les services sociaux dispensés dans les commissions scolaires régionales ont fait l'objet d'un transfert dans 100% des cas, comparativement à 82% pour ce qui est des services dispensés dans les commissions scolaires locales et à 85% pour ce qui est des services dispensés dans les commissions scolaires intégrées.

TABLEAU 9

Répartition des commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon l'ordre d'enseignement et selon qu'elles dispensent ou non des services sociaux et que ces services ont fait l'objet ou non d'un transfert.

Ordre d'enseignement	Nombre de commissions scolaires								
	Total	Sans services sociaux		Avec services sociaux		Transfert non réalisé		Transfert réalisé	
		N	%	N	%	N	%	N	%
Prim. seul. (c.s. locales)	84	11	13	73	87	13	18	60	82
Sec. seul. (c.s. régionales)	20	1	5	19	95	0	0	19	100
Prim. et sec. (c.s. intégrées)	53	1	2	52	98	8	15	44	85
Non identifié	5	2		3		0		3	
Total	162	15	9	147	91	21	14	126	86

Le tableau 10 présente ensuite les mêmes données, cette fois en fonction de la langue d'enseignement. Dans l'analyse de ce tableau, il faut évidemment tenir compte de la faiblesse de l'échantillon en ce qui a trait au nombre de commissions scolaires dispensant un enseignement en anglais. Cependant, à la lumière de ce tableau, on ne peut constater de différence significative entre les commissions scolaires pour ce qui est des services sociaux mis à leur disposition. De même, le mouvement de transfert se comporte de la même façon en milieux anglophone et francophone.

TABLEAU 10

Répartition des commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon la langue d'enseignement et selon qu'elles dispensent ou non des services sociaux et que ces services ont fait l'objet ou non d'un transfert.

Langue d'enseignement	Nombre de commissions scolaires								
	Total	Sans services sociaux		Avec services sociaux		Transfert non réalisé		Transfert réalisé	
		N	%	N	%	N	%	N	%
Français seulement	118	12	10	106	90	14	13	92	87
Anglais seulement	6	1	17	5	83	1	20	4	80
Français et anglais	33	0	0	33	100	6	18	27	82
Non identifiée	5	2		3		0		3	
Total	162	15	9	147	91	21	14	126	86

Enfin, le tableau 11 révèle que c'est parmi les commissions scolaires dont la clientèle est la moins nombreuse, moins de 4 000 élèves, que l'on retrouve le plus grand nombre de commissions scolaires qui n'ont pas de services sociaux. Ce résultat est, par ailleurs, à mettre

en relation avec le fait mentionné précédemment que 11 des 15 commissions scolaires non desservies par des services sociaux sont des commissions scolaires locales. Notons également que c'est parmi les commissions scolaires de moins de 4 000 élèves que l'on retrouve le plus grand nombre pour lesquelles le transfert de personnel des services sociaux n'est pas encore réalisé.

TABLEAU 11

Répartition des commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon le nombre d'élèves qu'elles desservent et selon qu'elles dispensent ou non des services sociaux et que ces services ont fait l'objet ou non d'un transfert.

Nombre d'élèves	Nombre de commissions scolaires								
	Total	Sans services sociaux		Avec services sociaux		Transfert non réalisé		Transfert réalisé	
		N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 2 000	58	7	12	51	88	15	29	36	71
2 000 à 3 999	40	4	10	36	90	4	11	32	89
4 000 à 5 999	17	0	0	17	100	0	0	17	100
6 000 à 7 999	22	0	0	22	100	1	5	21	95
8 000 à 9 999	5	1	20	4	80	0		4	100
10 000 et plus	8	0	0	8	100	1	13	7	88
Aucune réponse	12	3		9		0		9	
Total	162	15	9	147	91	21	14	126	86

Examinons maintenant, dans les 126 commissions scolaires dont les services sociaux ont fait l'objet d'un transfert, le temps écoulé depuis ce transfert. Le tableau 12 permet de constater que celui-ci

s'est réalisé de façon plus ou moins récente selon les commissions scolaires: 28%, depuis moins de 9 mois, 36%, depuis 9 mois à une année et 29%, depuis plus d'une année et, tout au plus, 12 à 15 mois. Pour la plupart, la durée est donc relativement courte. Plusieurs ont d'ailleurs rappelé en commentaires qu'étant donné la durée relativement courte de leur expérience, ils ne pouvaient porter un jugement ferme sur l'impact du transfert du personnel.

TABLEAU 12

Répartition des commissions scolaires ayant répondu au questionnaire, selon le temps écoulé depuis le transfert des ressources des C.S.S. aux C.L.S.C.

Temps écoulé depuis le transfert	Nombre de commissions scolaires	Pourcentage de réponse
Moins de 9 mois	35	28
De 9 mois à un an	45	36
Plus d'un an	37	29
Aucune réponse	9	7
Total	126	100

On avait déjà souligné, en 1984, que le territoire des C.L.S.C. ne correspondait pas toujours avec celui des commissions scolaires et que la clientèle d'une commission scolaire était souvent desservie par plus d'un C.L.S.C. Devant ces faits, les commissions scolaires avaient alors exprimé leur appréhension de la lourdeur administrative qui résulterait de la négociation d'ententes avec chacun des C.L.S.C. de leur territoire et de l'établissement de mécanismes de concertation efficaces entre ces nombreux intervenants.

Les résultats du présent sondage que nous présentons au chapitre suivant constitueront un reflet des difficultés vécues par les commissions scolaires obligées de transiger avec plusieurs C.L.S.C. Pour l'instant, contentons-nous de souligner, comme le tableau 13 le montre, qu'environ la moitié des commissions scolaires (51%) sont desservies par un seul C.L.S.C., 30% par deux, 8% par trois, mais qu'il y a tout de même 10% des commissions scolaires qui sont desservies par quatre, cinq ... et et même douze C.L.S.C.

TABLEAU 13

. Répartition des commissions scolaires selon le nombre de C.L.S.C. implantés sur leur territoire.

Nombre de C.L.S.C.	Nombre de commissions scolaires	Pourcentage de réponses
1	64	51
2	38	30
3 ou plus	10	8
4 ou plus	13	10
Aucune réponse	1	1
Total	126	100

EN RÉSUMÉ:

Près de 10% des commissions scolaires rejointes ne bénéficient pas de services sociaux pour leur clientèle, ce qui correspond à 5% des élèves des commissions scolaires, soit 30 578 élèves. Ce sont surtout des commissions scolaires locales et des commissions scolaire de petite taille, c'est-à-dire moins de 4 000 élèves, qui n'en disposent pas. Par ailleurs, il est aussi probable qu'une

certaine proportion des 246 000 élèves desservis par les 63 commissions scolaires qui n'ont pas répondu au sondage ne bénéficient pas de ces services.

Le mouvement de transfert des services sociaux est avancé dans toutes les régions administratives; il touche autant les commissions scolaires locales que régionales ou intégrées, mais il est moins avancé dans les endroits desservis par des commissions scolaires de petite taille. Ce transfert des services est plutôt récent dans la majorité des commissions scolaires.

Enfin, la moitié des commissions scolaires sont desservies par un seul C.L.S.C., près du tiers par deux, mais il y a 18% des commissions scolaires qui peuvent l'être par trois, quatre... et même douze C.L.S.C.

L'ANALYSE DES CHANGEMENTS RÉSULTANT DU TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS

Le questionnaire soumis aux commissions scolaires traitait sept aspects différents:

- les dispositions administratives,
- l'identification des besoins,
- la détermination des programmes de services sociaux,
- les services,
- le personnel,
- l'évaluation,
- le bilan d'ensemble des services sociaux en milieu scolaire.

Sur chacun de ces sujets, nous comparerons, dans un premier temps, la situation qui prévalait avant le transfert avec celle qui prévaut après le transfert, de façon à évaluer, dans un second temps, l'impact du transfert sur la situation.

1. Les dispositions administratives

a) L'état de la situation avant et après le transfert

Le questionnaire abordait sous ce thème trois éléments particuliers:

-les ententes formelles entre la commission scolaire et le ou les établissements du M.S.S.S. de son territoire (C S S. ou C.L.S.C.);

-la constitution de comités mixtes entre la commission scolaire et chaque établissement du M.S.S.S. de son territoire;
-la constitution d'un comité de coordination entre la commission scolaire et l'ensemble des établissements du M.S.S.S. de son territoire.

Un comité mixte est un comité regroupant des représentants de la commission scolaire avec des représentants du C.L.S.C. ou du C.S.S. du territoire de la commission scolaire. Un comité de coordination regroupe simplement les membres des différents comités mixtes d'une commission scolaire, lorsque cette commission scolaire est desservie par plusieurs C.L.S.C.

1) Les ententes formelles

Le tableau 14 présente la répartition des commissions scolaires selon qu'elles ont conclu ou non des ententes formelles concernant les services sociaux en milieu scolaire. Avant le transfert, près de 78% des 126 commissions scolaires de notre échantillon avaient déjà conclu des ententes formelles avec des établissements du M.S.S.S., vraisemblablement un ou des C.S.S. Depuis le transfert, 43% ont conclu de telles ententes, probablement, cette fois, avec un ou des C.L.S.C. Il y aurait donc eu à cet égard une régression. Toutefois, il est possible que des ententes informelles existent entre les parties comme on l'a déjà observé dans le rapport de 1984. Enfin, il est également probable que le caractère récent des transferts n'a pas permis la conclusion de telles ententes formelles.

TABLEAU 14

Répartition des commissions scolaires selon qu'elles ont conclu ou non des ententes formelles sur les services sociaux, avant et après le transfert.

Ententes formelles conclues	Nombre de commissions scolaires			
	Avant le transfert		Après le transfert	
	N	%	N	%
oui	98	78	54	43
non	24	19	66	52
Aucune réponse	4	3	6	5
Total	99	100	97	100

ii) Les comités mixtes

Comme dans le bilan de 1984, le questionnaire proposait trois situations possibles par rapport au comité mixte:

- le comité mixte existe et fonctionne: il se réunit au moins une fois par année;
- le comité mixte existe et ne fonctionne pas: il ne se réunit jamais;
- le comité mixte n'existe pas.

Le tableau 15 montre que le comité mixte existait et existe toujours chez les trois quarts de commissions scolaires qui ont participé

au sondage[1]. Avant le transfert, 55% d'entre elles participaient à plusieurs comités mixtes. Depuis le transfert, le nombre de commissions scolaires ayant plusieurs comités mixtes diminue de 56% à 42%, alors que le nombre des commissions scolaires qui ont un seul comité mixte augmente de 23% à 35%. Encore une fois, il est probable que cette situation soit due au caractère récent des transferts de responsabilités. D'ailleurs, quelques commissions scolaires mentionnent, en commentaires, qu'un comité mixte sera formé prochainement.

TABLEAU 15

Répartition des commissions scolaires selon le nombre de comités mixtes mis sur pied, avant et après le transfert.

Nombre de comités mixtes	Nombre de commissions scolaires			
	Avant le transfert		Après le transfert	
	N	%	N	%
0	27	21	29	23
1	29	23	44	35
2 ou plus	70	56	53	42
Total	126	100	126	100

1. Si cette information est exacte, cela signifie qu'il y a des commissions scolaires qui, malgré le fait qu'elles n'ont pas conclu d'ententes formelles avec un établissement du M.S.S.S (voir tableau 14), participent tout de même à un comité mixte.

Le tableau 15 montre qu'avant le transfert, ce type de comité fonctionnait, c'est-à-dire qu'il se réunissait au moins une fois par année, dans la presque totalité des commissions scolaires (89%) où existaient de tels comités. Depuis le transfert, un comité fonctionne dans 77% des commissions scolaires. Par ailleurs, alors que les comités mixtes se réunissaient deux, trois et même plus de trois fois par année dans la plupart des cas, il se réunissent moins souvent depuis le transfert. Cependant, le transfert étant encore récent, il est probable que ce résultat indique surtout qu'on n'a pas eu le temps de réunir les comités mixtes plus d'une fois.

TABLEAU 16

Répartition des commissions scolaires selon la fréquence des rencontres des comités mixtes, avant et après le transfert.

Nombre de rencontres des comités mixtes	Nombre de commissions scolaires			
	Avant le transfert		Après le transfert	
	N	%	N	%
0	11	11	22	23
1	8	8	20	20
2 ou 3	35	35	23	24
3 ou plus	45	46	32	33
Total	99	100	97	100

Depuis le transfert, le comité mixte, là où il existe, réunit, dans la moitié des commissions scolaires, des représentants du C.L.S.C., de la commission scolaire et des écoles. Dans un autre tiers des cas,

seuls se réunissent des représentants du C.L.S.C. et de la commission scolaire. On y associe, dans quelques cas, des représentants du C.S.S. ou des parents. Antérieurement, ce sont évidemment des représentants du C.S.S. qui y siégeaient avec des représentants des commissions scolaires, avec ou sans représentants des écoles. On y retrouvait néanmoins dans certaines régions des représentants des C.L.S.C.

Pour ce qui est du mandat principal du comité mixte, le questionnaire proposait quatre fonctions au choix: l'information, la consultation, la concertation et la prise de décision. La procédure invitait à indiquer un seul choix, le "mandat principal". 58% des commissions scolaires ont répondu à cette question. Les commissions scolaires qui n'ont par répondu à la question, ne participent probablement pas à un comité mixte ou, si ce comité existe, elles considèrent probablement qu'il n'y a pas assez longtemps qu'il a été formé pour se prononcer sur son mandat. Un certain nombre ont aussi fourni plusieurs réponses à cette question.

Chez les commissions scolaires qui ont répondu à la question, la concertation est de loin le mandat qui rallie le plus grand nombre de répondants (80%) comme mandat principal, chez ceux qui ont signifié un seul choix, ou comme un des mandats importants, chez tous ceux qui ont fait plus d'un choix. Suivent, dans l'ordre, la consultation (29%), l'information (29%) et, enfin, la prise de décision (22%).

iii) Les comités de coordination

Avant le transfert, 10 commissions scolaires étaient desservies par plus d'un établissement du M.S.S.S. et faisaient partie d'un comité de coordination. Depuis le transfert, 11 commissions scolaires seulement participent à un comité de coordination, alors que la moitié des commis-

sions scolaires qui ont répondu au questionnaire, soit 61, sont desservies par plus d'un C.L.S.C. Dans les 13 commissions scolaires dont le territoire est desservi par plus de trois C.L.S.C., nous constatons la mise sur pied de 4 comités de coordination.

b) L'impact du transfert sur les comités mixtes

Le sondage voulait mesurer l'impact du transfert des responsabilités aux C.L.S.C. en regard particulièrement de l'existence et du fonctionnement des comités mixtes. Quatre hypothèses ont été soumises aux commissions scolaires. Le tableau 17 rend compte des résultats de cette appréciation.

TABLEAU 17

Impact du transfert des responsabilités du C.S.S. au C.L.S.C. en regard de l'existence et du fonctionnement des comités mixtes ou de coordination.

Appréciation	Nombre de commissions scolaires	
	N	%
La situation est inchangée mais doit demeurer ainsi	29	23
La situation est inchangée mais des correctifs seraient nécessaires	34	27
La situation s'est améliorée	14	11
La situation s'est détériorée	11	9
Aucune réponse	38	30
Total	126	100

En regroupant ceux qui ont donné la première ou la troisième appréciation de même que ceux qui ont donné la deuxième ou la quatrième appréciation, on constate qu'il y a autant de commissions scolaires satisfaites que de commissions scolaires insatisfaites de l'impact du transfert de responsabilités. Notons toutefois que 30% des commissions scolaires ne se sont pas prononcées sur cette question.

Dans la section commentaires, certaines commissions scolaires ont déploré la disparition des comités mixtes ou encore les lenteurs à la convocation d'une première réunion des comités mixtes. Cette situation serait-elle imputable à une ambiguïté en ce qui a trait à l'attribution des responsabilités relatives à la mise sur pied ou à la convocation d'un comité mixte?

EN RÉSUMÉ:

Au plan des ententes formelles entre les commissions scolaires et les établissements du M.S.S.S., il y aurait régression: de 78% des 126 commissions scolaires ayant conclu des ententes, avant le transfert, il n'y aurait plus que 43%, depuis le transfert.

Des comités mixtes existaient et existent toujours dans les trois quarts des commissions scolaires participantes. Alors que ce type de comité fonctionnait dans la presque totalité des commissions scolaires, il se réunit encore dans les trois quarts d'entre elles, quoique un peu moins souvent depuis le transfert.

Les comités de coordination sont encore presqu'inexistants et ce, en dépit du fait que les commissions scolaires doivent faire affaire, dans bien des cas, avec un plus grand nombre d'établissements du M.S.S.S. Seulement onze commissions scolaires sur les 61 qui sont desservies par plus d'un C.L.S.C. participent à un tel comité.

Quant à l'impact du transfert en regard particulièrement des comités mixtes, la moitié des commissions scolaires qui se sont prononcées sont satisfaites de la situation, l'autre moitié, non, 12% affirmant que la situation s'est détériorée. 30% n'ont pas donné leur appréciation.

2. L'identification des besoins et l'établissement des priorités

a) L'état de la situation avant et après le transfert

Selon le "Guide pour assurer les services sociaux aux élèves des commissions scolaires", la responsabilité d'identifier les besoins de services sociaux incombe au C.S.S., alors que la commission scolaire a la responsabilité d'identifier la clientèle à desservir et de collaborer à l'identification des besoins. Qu'en est-il, cependant, de la situation réelle?

Le tableau 18 montre qu'avant le transfert, l'identification des besoins des élèves reliés aux services sociaux s'effectuait surtout selon deux modes. Dans le tiers des cas environ (35%), l'identification des besoins était faite par la commission scolaire conjointement avec ses écoles. Chez un autre tiers environ des commissions scolaires (34%), cette identification était faite par le comité mixte ou le comité de coordination. 11% des commissions scolaires voyaient les besoins des élèves en services sociaux identifiés uniquement par le C.S.S. (ou le C.L.S.C. dans certains cas).

Quant aux priorités, 45% des commissions scolaires les établissaient elles-mêmes avec leurs écoles. Chez le quart des autres commissions scolaires, il revenait au comité mixte de les déterminer. Dans 11% des cas, enfin, cette responsabilité revenait uniquement au C.S.S. ou au C.L.S.C., les actions décidées par cet établissement n'étant pas nécessairement celles que la commission scolaire et les écoles auraient jugées prioritaires.

TABLEAU 18

Comparaison de la répartition des commissions scolaires selon les instances responsables de l'identification des besoins et de l'établissement des priorités en services sociaux, avant et après le transfert.

Instance responsable	Nombre de commissions scolaires							
	Avant le transfert				Après le transfert			
	Besoins		Priorités		Besoins		Priorités	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Com. scolaire seule	2		2		0		1	
Com. scolaire avec écoles	42		55		42		55	
Total		35		45		33		44
Comité de coordination	3		3		4		4	
Comité mixte	40		29		30		21	
Total		34		25		27		20
C.S.S. seul	11		10		1		0	
C.L.S.C. seul	3		4		18		14	
Total		11		11		15		11
Autre réponse	25	20	23	19	31	25	31	25
Total	126	100	126	100	126	100	126	100

Depuis le transfert, la responsabilité de l'identification des besoins et de l'établissement des priorités d'action revient sensiblement aux mêmes instances: principalement les commissions scolaires et leurs écoles ou encore le comité mixte. Lorsqu'il y a plus de trois C.L.S.C. sur leur territoire, cette responsabilité se trouve encore davantage assumée par les commissions scolaires et leurs écoles. Comme on l'a déjà souligné, depuis le transfert, le nombre de comités mixtes a diminué; il

est donc normal que ces comités soient moins identifiés à cette responsabilité. Le transfert étant encore très récent, non seulement un comité mixte n'a pas encore été mis en place dans nombre de commissions scolaires, mais dans une dizaine de commissions scolaires, on ne peut se prononcer sur la situation qui prévaut, aucun processus d'identification des besoins ni d'établissement de priorités en matière de services n'étant encore déterminé.

Le nombre de commissions scolaires exclues, avant le transfert, de l'identification des besoins et de l'établissement des priorités demeure sensiblement le même après le transfert, soit respectivement 15% et 11%.

Dans le bilan de 1984, la moitié des commissions scolaires se déclaraient satisfaites du processus d'identification des besoins et d'établissement des priorités. L'autre moitié réclamait une plus grande participation des commissions scolaires. On constate, en 1986, que la participation des commissions scolaires, en concertation avec les C.L.S.C. et les C.S.S., est sensiblement la même qu'avant le transfert.

b) L'impact du transfert

Comme on peut le constater à la lecture du tableau 19, 67% des commissions scolaires évaluent de façon positive l'impact du transfert sur les mécanismes d'identification des besoins de la clientèle: 21% y ont trouvé une occasion d'une meilleure concertation et 46% n'ont pas vu de changement. On fait la même évaluation en ce qui concerne les mécanismes de concertation pour l'établissement des priorités d'action.

Le quart des commissions scolaires considèrent toutefois qu'en ce qui concerne tant l'identification des besoins que la détermination des priorités, la situation s'est détériorée depuis le transfert ou qu'elle occasionne encore des difficultés. Les commissions scolaires qui ont plus de trois C.L.S.C. sur leur territoire sont proportionnellement plus nombreuses à déplorer cette situation et ce, surtout en ce qui concerne l'établissement des priorités.

TABLEAU 19

Impact du transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. en regard des mécanismes d'identification des besoins et d'établissement des priorités en services sociaux.

Appréciation	Nombre de commissions scolaires			
	Identification des besoins		Établissement des priorités	
	N	%	N	%
Plus grande concertation	26	21	26	21
Situation est inchangée	58	46	58	46
Situation s'est détériorée	15	12	14	11
Situation toujours difficile	15	12	16	13
Aucune réponse	12	9	12	9
Total	126	100	126	100

EN RÉSUMÉ:

La responsabilité du processus d'identification des besoins en services sociaux et d'établissement des priorités est assumée sensiblement selon les mêmes modes qu'avant le transfert: ce sont surtout les commissions scolaires et leurs écoles qui l'assument, seules ou en concertation avec les C.L.S.C. à l'intérieur du comité mixte ou du comité de coordination.

Le nombre de commissions scolaires exclues de ce processus avant le transfert, demeure sensiblement le même, après le transfert, soit environ 11%.

La majorité des commissions scolaires (67%) sont satisfaites de la façon dont se réalise le processus d'identification des besoins et de détermination des priorités, soit qu'elles y soient associées avec d'autres partenaires, soit qu'elles le réalisent elles-mêmes. Cela représente une amélioration par rapport aux observations faites dans le bilan de 1984, qui soulignaient que seulement 50% des commissions scolaires étaient satisfaites de ce processus.

3. La détermination des programmes et leur évaluation

a) L'état de la situation avant et après le transfert

Selon le guide pour assurer les services sociaux en milieu scolaire, les C.S.S. ont la responsabilité de déterminer la nature et le

contenu des programmes à offrir en matière de services sociaux ainsi que de contrôler et d'évaluer le rendement de ces programmes et de formuler des observations pertinentes sur leur application. Cependant, les commissions scolaires ont la responsabilité de participer avec les centres de services sociaux à l'élaboration de ces programmes, ainsi qu'à la formulation d'observations pertinentes à l'application de ces programmes.

Le tableau 20 montre qu'avant le transfert, dans un peu plus du tiers des commissions scolaires, la nature et le contenu des programmes de services sociaux étaient d'abord déterminés par le comité mixte ou le comité de coordination. Chez un autre tiers, cette détermination des programmes était faite par les C.S.S. ou les C.L.S.C. seuls [1]. Enfin, certaines commissions scolaires (10%) avec leurs écoles élaboraient elles-mêmes ces programmes.

Après le transfert, pour le tiers des commissions scolaires, les C.S.S. et les C.L.S.C. continuent, comme auparavant, de déterminer seuls les programmes de services à rendre aux élèves. Toutefois, ce n'est plus que dans le quart des cas que le comité mixte ou le comité de coordination élabore en concertation les programmes. Par contre, un plus grand nombre de commissions scolaires (14%) décident elles-mêmes des programmes de services sociaux à dispenser. Cette situation se retrouve plus particulièrement dans les commissions scolaires desservies par plus de trois C.L.S.C.

---

1. Il est tout de même étonnant de constater à la lecture du tableau 20 que 17 C.L.S.C. étaient impliqués dans la détermination des programmes de services sociaux avant le transfert, et que 21 C.S.S. soient encore impliqués dans cette même détermination de programmes après le transfert.

TABLEAU 20

Comparaison de la répartition des commissions scolaires selon les instances responsables de la détermination des programmes et de l'évaluation des services sociaux, avant et après le transfert.

Instance responsable	Nombre de commissions scolaires							
	Avant le transfert				Après le transfert			
	Programmes		Évaluation		Programmes		Évaluation	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Com. scolaire seule	12		15		18		14	
Com. scolaire avec écoles	1		1		0		1	
Total		10		13		14		12
Comité de coordination	4		4		9		4	
Comité mixte	42		50		23		34	
Total		37		43		25		30
C.S.S. seul	31		29		21		4	
C.L.S.C. seul	17		5		28		28	
Total		38		27		39		25
Autre réponse	19	15	22	17	27	22	41	33
Total	126	100	126	100	126	100	126	100

Par ailleurs, si seulement le tiers des commissions scolaires étaient partie prenante, avant le transfert, à la définition des programmes, 43% d'entre elles participaient à leur évaluation au sein du comité mixte surtout ou du comité de coordination. Les C.S.S. et les C.L.S.C. assuraient eux-mêmes l'évaluation des programmes pour le quart des commissions scolaires. Cependant, certaines commissions scolaires (12%) évaluaient elles-mêmes les programmes dispensés.

La situation se modifie quelque peu après le transfert: la participation du comité mixte ou du comité de coordination (30%) à cette évaluation des programmes accuse un certain recul par rapport à la situation antérieure. Cependant, pour encore le quart des commissions scolaires, les C.S.S. et les C.L.S.C. assurent eux-mêmes cette évaluation. De même, un nombre égal de commissions scolaires (12%) évaluent elles-mêmes les programmes. Enfin, certaines commissions scolaires soulignent qu'actuellement la responsabilité de l'évaluation des programmes n'est pas encore déterminée.

D'autre part, les programmes de services sociaux, selon la presque totalité des commissions scolaires (90%), sont compatibles avec les orientations des services complémentaires de leur commission scolaire. Le transfert du personnel n'a en rien modifié leur opinion sur ce point.

b) L'impact du transfert

Comme le démontre le tableau 21, près de la moitié des commissions scolaires vivent la même situation qu'avant le transfert par rapport à la détermination du contenu des programmes et l'évaluation des services et en sont satisfaites. 18% observent une plus grande concertation entre les organismes concernés. 11% répondent que la situation occasionne toujours des difficultés, alors qu'un dernier groupe équivalent note que la situation s'est détériorée.

TABLEAU 21

Impact du transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. en regard de la détermination du contenu des programmes de services sociaux et de leur évaluation.

Appréciation	Nombre de commissions scolaires			
	Détermination des programmes		Évaluation des services	
	N	%	N	%
Plus grande concertation	23	18	23	18
Situation est inchangée	60	48	56	45
Situation s'est détériorée	17	13	13	10
Situation toujours difficile	14	11	14	11
Aucune réponse	12	10	20	16
Total	126	100	126	100

EN RÉSUMÉ:

Avant le transfert, dans un peu plus du tiers des commissions scolaires, la nature et le contenu des programmes de services sociaux étaient déterminés par le comité mixte ou de coordination; après le transfert, cette situation ne se retrouve plus que dans le quart des cas. Quant à l'évaluation des programmes par un comité mixte ou de coordination, avant le transfert, 43% des commissions scolaires y participaient; après le transfert, cette participation n'est plus que de 30%.

Comme avant le transfert, les C.S.S. et les C.L.S.C. continuent, pour le tiers des commissions scolaires, de déterminer seuls les programmes de services sociaux à dispenser aux élèves. En ce qui a trait à l'évaluation de ces programmes, les C.S.S. et les C.L.S.C. l'assuraient eux-mêmes, avant le transfert, et continuent de l'assurer eux-mêmes dans le quart des cas.

Pour la presque totalité des commissions scolaires (90%), les programmes de services sociaux sont compatibles avec les orientations des services complémentaires de leur commission scolaire.

Le transfert des responsabilités des services sociaux, pour la moitié des commissions scolaires, n'a rien changé à la situation qu'elles vivaient par rapport à l'élaboration des programmes et l'évaluation des services et elles en sont satisfaites. 18% observent même une plus grande concertation. Par contre, 11% considèrent que la situation occasionne toujours des difficultés, alors qu'un dernier groupe équivalent observe une détérioration de la situation.

4. Le type de services rendus

a) L'état de la situation avant et après le transfert

Lors du bilan des services sociaux en milieu scolaire, réalisé en 1984, plusieurs commissions scolaires avaient mentionné que les services sociaux en milieu scolaire étaient majoritairement de nature curative et elles avaient exprimé le souhait que l'on établisse un meilleur équilibre entre les services préventifs et les services curatifs. Cependant, les commissions scolaires craignaient aussi qu'une augmentation des services préventifs ne se fasse au détriment des services curatifs, compte tenu des ressources limitées. On s'inquiétait ainsi du fait qu'à cause du mandat premier des C.L.S.C. qui concerne la prévention, la situation des services sociaux en milieu scolaire ne soit grandement modifiée par le transfert des responsabilités.

Le tableau 22 situe l'importance relative accordée aux services curatifs et aux services préventifs dans les commissions scolaires qui ont répondu au questionnaire.

Depuis le transfert, on constate que la tendance à offrir des services surtout préventifs augmente légèrement, alors qu'un peu moins de commissions scolaires qu'avant le transfert ont une répartition égale entre les services préventifs et curatifs. Cependant, la proportion des commissions scolaires où l'on offrait des services surtout de nature curative est restée la même.

TABLEAU 22

Comparaison de la répartition des commissions scolaires selon le type de services rendus, avant et après le transfert.

Type de services rendus	Nombre de commissions scolaires			
	Avant le transfert		Après le transfert	
	N	%	N	%
Surtout préventifs[1]	26	21	30	24
Préventifs et curatifs[2]	40	32	34	27
Surtout curatifs[3]	42	33	39	31
Aucune réponse	18	14	23	18
Total	126	100	126	100

1. De 60 à 100% de services préventifs avec de 40 à 0% de services curatifs.
2. De 40 à 60% de services préventifs avec de 60 à 40% de services curatifs.
3. De 0 à 40% de services préventifs avec de 100 à 60% de services curatifs.

b) L'impact du transfert

Lors du bilan de 1984, plusieurs commissions scolaires ont souligné le manque de ressources disponibles pour répondre aux besoins du milieu scolaire en services sociaux, besoins que l'on voyait croître d'année en année. Déjà, on notait qu'une partie importante de la clientèle ne recevait aucun service. Le tableau 23 permet de voir comment les commissions scolaires évaluent l'impact du transfert sur la quantité et la qualité des services sociaux mis à leur disposition.

TABLEAU 23

Répartition des commissions scolaires selon leur appréciation de l'impact du transfert sur la quantité et la qualité des services.

Impact du transfert	Nombre de commissions scolaires			
	Quantité de services		Qualité de services	
	N	%	N	%
Positif	50	40	57	45
Négatif	28	22	20	16
Inappréciable	32	25	34	27
Aucune réponse	16	13	15	12
Total	126	100	126	100

En 1986, le transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. a eu un impact positif ou même très positif sur la quantité des services, pour 40% des commissions scolaires qui ont participé au sondage. Par contre, dans environ le quart des commissions scolaires, on constate une détérioration des services mis à leur disposition, alors que chez un autre quart des commissions scolaires, on ne peut en apprécier les retombées. Cependant, dans les commissions scolaires dont le territoire est desservi par plus de trois C.L.S.C., plus du tiers considèrent que le transfert a eu des effets négatifs.

Pour ce qui est de la qualité des services, 45% des commissions scolaires considèrent que l'impact est positif ou très positif. Par contre, près du tiers ne peuvent en apprécier les effets. En outre, dans certaines commissions scolaires (16%), on constate une détérioration de la qualité des services dispensés. Enfin, pour ce qui est des commissions scolaires desservies par plus de trois C.L.S.C., le tiers jugent de façon positive le transfert. Pour un peu plus du quart, le transfert a eu un effet négatif tandis que les autres ne peuvent en apprécier la valeur.

EN RÉSUMÉ:

La nature des services sociaux dispensés en milieu scolaire demeure sensiblement la même depuis le transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C.: même proportion de commissions scolaires offrant des services surtout curatifs (31%); légère augmentation du nombre de commissions scolaires offrant des services surtout préventifs (de 21% à 24%); légère régression du nombre de commissions scolaires offrant des services autant préventifs que curatifs (de 32% à 27%).

Pour un peu moins de la moitié des commissions scolaires, le transfert des responsabilités a eu un impact positif sur la quantité et la qualité des services sociaux scolaires. Chez le quart des commissions scolaires, on ne peut en apprécier l'impact, tandis que pour 16% à 20% d'entre elles, le transfert des responsabilités a eu un impact négatif sur les services rendus en milieu scolaire.

5. Le personnel

a) La supervision et l'évaluation du personnel

i) L'état de la situation avant et après le transfert

Dans le bilan de 1984, on avait distingué deux modalités principales selon lesquelles se réalisait l'évaluation du personnel: la supervision des activités professionnelles réalisées par les personnes affectées aux services sociaux et l'évaluation du personnel lui-même. Les mêmes distinctions sont maintenues dans le présent rapport.

Rappelons d'abord que la responsabilité de recruter, de sélectionner et d'affecter le personnel professionnel, telle que définie dans le "Guide pour assurer les services sociaux en milieu scolaire", relevait, avant le transfert, de la responsabilité des C.S.S., et qu'il incombait à cette instance de contrôler et d'évaluer le rendement des programmes et du personnel. En ces matières, les commissions scolaires ont la responsabilité de formuler des observations quant à l'application des services sociaux dans la commission scolaire.

Lors du sondage, on constate que la supervision des activités professionnelles relevait, avant le transfert, des C.S.S. ou des C.L.S.C., chez 63% des commissions scolaires de notre échantillon (voir tableau 24). Quelques commissions scolaires seulement en avaient la responsabilité. Depuis le transfert, la supervision relève du C.L.S.C. dans 64% des cas. La situation reste donc semblable.

Quant à l'évaluation du personnel, elle relevait, avant le transfert, du C.S.S. ou du C.L.S.C. pour plus de la moitié des commissions scolaires. Chez près d'un tiers, l'école ou la commission scolaire y était associée avec le C.S.S. ou le C.L.S.C. Depuis le transfert, la situation est demeurée exactement la même, sauf que le C.L.S.C. a remplacé le C.S.S. pour réaliser cette évaluation dans la majorité des cas.

Ces résultats viennent confirmer les observations faites dans le bilan de 1984 par plusieurs commissions scolaires relativement au fait qu'elles n'étaient pas associées au processus d'évaluation du personnel des services sociaux.

TABLEAU 24

Comparaison de la répartition des commissions scolaires selon les instances responsables de la supervision et de l'évaluation du personnel des services sociaux, avant et après le transfert.

Instance responsable	Nombre de commissions scolaires							
	Avant le transfert				Après le transfert			
	Supervision		Évaluation		Supervision		Évaluation	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Com. scolaire seule	11		2		10		1	
Com. scolaire avec écoles	0		2		8		3	
École seule	9		0		0		2	
Total		16		3		14		5
C.S.et C.S.S.	0		34		0		1	
C.S. et C.L.S.C.	0		4		0		34	
Total		0		30		0		28
C.S.S. seul	69		51		0		0	
C.L.S.C. seul	10		9		80		56	
Total		63		48		64		44
Autre réponse	27	21	24	19	28	22	29	23
Total	126	100	126	100	126	100	126	100

Cependant, notait-on dans ce bilan, la situation est moins problématique lorsque le personnel des services sociaux est intégré à l'équipe des services personnels aux élèves. D'ailleurs, la commission scolaire a la responsabilité de favoriser cette intégration. Sur ce sujet, le sondage montre qu'avant le transfert, un peu plus de la moitié des commissions scolaires (53%) sont d'avis que les personnes affectées aux services sociaux participaient assez ou même beaucoup aux comités de l'équipe-école. Cependant, 43% estimaient qu'ils y étaient peu présents ou même absents. Après le transfert, on observe la même réalité.

ii) L'impact du transfert

Au bilan 1984, on notait que les écoles et les commissions scolaires désiraient être associées de façon plus systématique au processus d'évaluation aussi bien des programmes que du personnel professionnel. Force est de reconnaître que cette recommandation n'a pas encore eu de suites concrètes. Les résultats du sondage notés au tableau 25 confirment cette assertion. Pour la majorité des commissions scolaires, le transfert n'a rien changé au processus d'évaluation, ni au chapitre de la supervision des activités professionnelles (65%), ni à celui de l'évaluation du personnel (66%). Dans l'un et l'autre cas, les commissions scolaires ou les écoles n'y sont pas plus associées. D'autres (10%) constatent que la situation, depuis, s'est détériorée. Seulement quelques commissions scolaires indiquent que le transfert a permis de préciser soit la responsabilité de la supervision des activités (16%), soit celle de l'évaluation du personnel (14%) ou encore qu'il n'y avait rien à modifier à la situation sur ces sujets (6% et 2%).

TABLEAU 25

Impact du transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. en regard de la supervision des activités et de l'évaluation du personnel des services sociaux.

Appréciation	Nombre de commissions scolaires			
	Supervision des activités		Évaluation du personnel	
	N	%	N	%
La responsabilité a été précisée	20	16	18	14
La situation est inchangée	82	65	83	66
La situation s'est détériorée	13	10	13	10
Il n'y avait rien à modifier	7	6	2	2
Aucune réponse	4	3	10	8
Total	126	100	126	100

Quant à la participation des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales à l'équipe-école, 74% des participants au sondage considèrent que la situation n'a pas été modifiée par le transfert. Dans les commissions scolaires dont le territoire est desservi par plus de trois C.L.S.C., cette proportion monte à 77%. Dans l'ensemble des commissions scolaires, 40% verraient d'un bon oeil qu'on apporte des correctifs tandis que 34% répondent qu'il serait "excellent qu'elle (la situation) demeure ainsi". Dans les commissions scolaires desservies par plus de trois C.L.S.C., 54% des commissions scolaires sont satisfaites de la situation actuelle et seulement 23% souhaitent des correctifs. Dans les deux cas, environ 10% des commissions scolaires constatent une amélioration sensible de la situation depuis le transfert.

TABLEAU 26

Impact du transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. en regard de la participation du personnel des services sociaux aux comités de l'école.

Appréciation	Nombre de commissions scolaires	
	N	%
La situation est inchangée mais doit demeurer ainsi	43	34
La situation est inchangée mais des correctifs seraient nécessaires	50	40
La situation s'est améliorée	12	9.5
La situation s'est détériorée	9	7
Aucune réponse	12	9.5
Total	126	100

b) La gestion du personnel

i) L'état de la situation avant et après le transfert

Selon le "Guide pour assurer les services sociaux en milieu scolaire", l'embauche, la définition de la tâche, de même que la gestion des conditions de travail du personnel professionnel ne relèvent pas de la compétence des commissions scolaires. Cependant, ces dernières doivent à tout le moins s'entendre avec les C.S.S. ou les C.L.S.C. sur un calendrier de présence du personnel de services sociaux à l'école. Cette situation est demeurée inchangée suite au transfert des ressources des C.S.S. aux C.L.S.C. Avant le transfert, dans 66 % des commissions scolaires, les C.S.S., et dans quelques cas les C.L.S.C., assuraient cette gestion. Depuis le transfert, ce sont les C.L.S.C. dans 70% des commissions scolaires qui ont cette responsabilité. Notons toutefois le fort pourcentage (23% et 20%) de commissions scolaires qui n'ont pas répondu à cette question.

TABLEAU 27

Comparaison de la répartition des commissions scolaires selon les instances responsables de la gestion du personnel des services sociaux, avant et après le transfert.

Instance responsable	Nombre de commissions scolaires			
	Avant le transfert		Après le transfert	
	N	%	N	%
Com. scolaire seule	8	6	7	5
École seule	6	5	6	5
C.S.S. seul	72	57		
C.L.S.C. seul	11	9	88	70
Aucune réponse	29	23	25	20
Total	126	100	126	100

ii) L'impact du transfert

Depuis le transfert, selon près de 70% des commissions scolaires, la situation demeure inchangée. Pour un autre 13%, la situation s'est détériorée. Par contre, pour 13% d'entre elles, le transfert a permis de préciser le partage des responsabilités quant à la gestion du personnel et 2% seulement considèrent qu'il n'y avait rien à modifier. Le tableau 28 présente ces résultats.

TABLEAU 28

Impact du transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. en regard de la gestion du personnel affecté aux services sociaux.

Appréciation	Nombre de commissions scolaires	
	N	%
La responsabilité a été précisée	16	13
La situation est inchangée	87	69
La situation s'est détériorée	16	13
Il n'y a rien à modifier	3	2
Aucune réponse	4	3
Total	126	100

En commentaires, certaines commissions scolaires continuent de réclamer une plus grande participation, à tout le moins par la consultation, à l'affectation du personnel en milieu scolaire et à la définition des tâches. D'autres soulignent les ambiguïtés créées par la "double appartenance" des intervenants; leur employeur est le C.L.S.C. et leur milieu de travail, l'école.

c) L'appréciation globale des ressources humaines affectées aux services sociaux

En 1984, on soulignait l'insuffisance des effectifs et on déplorait aussi le manque de temps de présence des personnes qui interviennent auprès des élèves. Dans l'un et l'autre cas, le transfert de responsabilités n'a en rien modifié l'appréciation des commissions scolaires de notre échantillon: près de 70% d'entre elles sont insatisfaites de la quantité de ressources professionnelles mises à leur disposition (voir tableau 29). Ce pourcentage est encore plus élevé dans les commissions scolaires dont le territoire est desservi par plus de trois C.L.S.C.

L'écart entre ces résultats et ceux du tableau 23, concernant l'impact du transfert sur la quantité de services dispensés en milieu scolaire, pourrait s'expliquer de la façon suivante. Les commissions scolaires, dans l'ensemble, ne considèrent pas que le transfert a eu un impact négatif. Cependant, ces services sont tout de même considérés insuffisants, tant en nombre de personnes affectées à ces services qu'en temps de présence auprès des élèves. D'ailleurs, de nombreuses commissions scolaires ont souligné en commentaires que le transfert n'a pas produit l'effet escompté, soit celui d'ajouter des ressources pour répondre aux besoins de plus en plus grands des élèves.

Par ailleurs, en 1984, la mobilité trop grande du personnel faisait problème dans de nombreuses commissions scolaires où l'on se disait même difficilement capable d'assurer un suivi aux interventions auprès des élèves et de leurs familles. Dans le présent sondage, on constate que les commissions scolaires étaient satisfaites à plus de 60%, avant le transfert, de la stabilité du personnel et qu'elles le sont davantage depuis le transfert. La situation semble, cependant, légèrement différente dans les commissions scolaires desservies par plus de trois C.L.S.C.: avant le transfert, elles étaient satisfaites à plus de 90%; après le transfert, cette satisfaction tombe à 70%.

TABLEAU 29

Répartition des commissions scolaires selon leur appréciation globale des ressources humaines affectées aux services sociaux, après le transfert des responsabilités.

Appréciation des ressources humaines	Nombre de commissions scolaires							
	Nombre de personnes		Temps de présence		Stabilité		Compétence	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Satisfaisant	36	29	46	37	82	65	105	83
Insatisfaisant	87	69	76	60	38	30	12	10
Aucune réponse	3	2	4	3	6	5	9	7
Total	126	100	126	100	126	100	126	100

Enfin, au chapitre de la compétence du personnel, la très grande majorité des commissions scolaires (83%) se déclarent satisfaites ou même très satisfaites du personnel mis à leur disposition, le transfert n'ayant eu aucun effet à ce chapitre.

Règle générale, les commissions scolaires semblent donc insatisfaites de la quantité des effectifs dévolus aux services sociaux auprès des élèves. Cette appréciation négative semble plus répandue dans les commissions scolaires de plus grande taille. Cette même appréciation négative, bien que moins marquée, s'observe aussi lorsqu'il s'agit d'apprécier le temps de présence en milieu scolaire du personnel professionnel. Par contre, en ce qui a trait à la stabilité du personnel, l'appréciation des commissions scolaires semble assez variable, quoiqu'on observe généralement que les commissions scolaires sont satisfaites de la situation qui prévaut. Enfin, la satisfaction apparaît très élevée en regard de la compétence du personnel, cette appréciation étant encore plus forte dans les commissions scolaires de plus grande taille.

TABLEAU 30

Répartition en pourcentage des commissions scolaires selon leur taille et selon leur appréciation globale du personnel affecté aux services sociaux, après le transfert.

Nombre d'élèves dans les commissions scolaires	Appréciation du personnel affecté aux services sociaux											
	Nombre de personnes			Temps de présence			Stabilité			Compétence		
	S.[1]	I.[2]	A.R.[3]	S.	I.	A.R.	S.	I.	A.R.	S.	I.	A.R.
Moins de 2 000	44	52	4	33	61	6	55	45	0	75	19	6
2 000 à 3 999	31	65	4	41	56	3	65	32	3	81	13	6
4 000 à 5 999	24	76	1	47	63	0	82	12	6	88	0	12
6 000 à 7 999	14	80	6	43	52	5	57	33	10	85	5	10
8 000 à 9 999	0	100	0	25	75	0	100	0	0	100	0	0
10 000 et plus	0	100	0	14	86	0	72	28	0	100	0	0
Ensemble des c.s.	29	69	2	37	60	3	65	30	5	83	10	7

1. Satisfaisant
2. Insatisfaisant
3. Aucune réponse

EN RÉSUMÉ:

La supervision des activités professionnelles est assumée dans 64% des commissions scolaires par le C.L.S.C. comme elle l'était, avant le transfert, par le C.S.S. ou, parfois, par le C.L.S.C.

Chez près de la moitié des commissions scolaires, l'évaluation du personnel relève du C.L.S.C., comme avant le transfert. Cependant, près d'un tiers des commissions scolaires y sont associées.

Pour la majorité des commissions scolaires, le transfert n'a rien changé au processus d'évaluation ni au chapitre de la supervision des activités professionnelles, ni à celui de l'évaluation du personnel. Dans l'un et l'autre des cas, les commissions scolaires n'y sont pas plus associées. La gestion du personnel demeure la responsabilité presqu'exclusive des établissements de services sociaux.

44% des commissions scolaires sont satisfaites de la participation des personnes affectées aux services sociaux aux activités de l'école et de leur intégration aux comités de l'équipe-école.

Le transfert n'a pas produit l'effet escompté d'ajouter des ressources en milieu scolaire. À la lumière des résultats constatés dans l'appréciation de l'impact du transfert sur la qualité de services dispensés en milieu scolaire, nous pouvons tout de même souligner que plus de 60% des commissions scolaires considèrent insuffisants les effectifs actuels et le temps de présence auprès des élèves. Par contre, cette insatisfaction semble encore plus répandue dans les commissions scolaires qui desservent une clientèle plus nombreuse. La stabilité du personnel semble poser moins de problème qu'au bilan précédent. De même, on ne met pas en doute, dans la très grande majorité des commissions scolaires, la compétence du personnel mis à leur disposition.

6. Le bilan d'ensemble des services sociaux en milieu scolaire

Lors du bilan de 1984, si certains milieux soulignaient que la collaboration et l'échange d'information entre les divers intervenants étaient adéquats, d'autres relevaient de nombreux problèmes qui touchaient à la fois le partage de l'information et la gestion administrative. Dans le présent sondage, ces deux points ont de nouveau fait l'objet de vérification auprès des commissions scolaires rejointes. Le tableau 31 en présente les résultats.

TABLEAU 31

Impact du transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. en regard du partage d'information entre les parties concernées au dossier des services sociaux et en regard de la gestion administrative du dossier.

Appréciation	Nombre de commissions scolaires			
	Partage d'information		Gestion administrative	
	N	%	N	%
Très positif	7	5	7	5
Positif	50	40	44	35
Négatif	21	17	21	17
Très négatif	5	4	4	3
Impact inappréciable	32	25	37	30
Aucune réponse	11	9	13	10
Total	126	100	126	100

Même si, depuis le transfert, dans près de la moitié des commissions scolaires, la collaboration et le partage de l'information se réalisent de façon positive, il reste néanmoins que dans 21% des cas, des difficultés subsistent toujours. Dans un quart des commissions scolaires, on ne peut apprécier l'impact de ce transfert.

Enfin, 40% des commissions scolaires considèrent que l'impact du transfert sur la gestion administrative du dossier des services sociaux a été positif. 20% des commissions scolairs le considèrent négatif, tandis que 30% ne peuvent en apprécier l'impact.

LA SITUATION EN MILIEU SCOLAIRE ANGLOPHONE

Seize commissions scolaires dispensant un enseignement en anglais dans les régions touchées par le sondage avaient la possibilité de répondre au questionnaire. Seulement six d'entre elles, toutes des commissions scolaires dispensant un enseignement primaire et secondaire, se sont prévalues de cette possibilité.

Par ailleurs, neuf commissions scolaires sur les 33 commissions scolaires dispensant un enseignement en français et en anglais qui ont répondu au sondage, avaient complété un questionnaire pour le secteur anglais. Nous avons dû les éliminer, en un premier temps, pour respecter l'unité de l'échantillon.

Afin de dégager des tendances qui reflètent un peu mieux la situation en milieu anglophone, nous en avons compilé les réponses de ces deux groupes de commissions scolaires et nous en soulignerons au passage les particularités[1]. Cependant, un si petit échantillon invite à une extrême prudence quant à l'interprétation des résultats.

1. L'état général des transferts de services

Deux commissions scolaires, qui dispensent leur enseignement uniquement en anglais, n'ont jamais bénéficié de services sociaux dans leurs écoles. Cependant, l'une d'entre elles réfère ses élèves à une agence de service social de la région. Chez les quatre autres, le transfert du personnel des C.S.S. aux C.L.S.C. est réalisé. On observe une situation un peu différente dans les "secteurs" anglais des commissions scolaires qui dispensent un enseignement dans les deux langues: deux d'entre elles ne bénéficient pas de services sociaux; sept offrent des services, mais chez deux commissions scolaires parmi celles-ci, le transfert de personnel n'est pas réalisé.

---

1. Ces commissions scolaires proviennent de neuf régions administratives différentes.

2. Les dispositions administratives

Au chapitre des dispositions administratives, on peut noter les observations suivantes en milieu anglophone. Les trois quarts des commissions scolaires qui dispensent leur enseignement en anglais seulement n'avaient pas et n'ont toujours pas conclu d'ententes formelles avec un établissement du M.S.S.S., contrairement aux commissions scolaires qui ont un "secteur" anglais, qui l'avaient toutes déjà fait avant le transfert. Chez ces dernières, on observe toutefois une régression, depuis le transfert, dans la conclusion de telles ententes.

De la même façon, une seule commission scolaire dispensant l'enseignement en anglais fait partie d'un comité mixte et ce, depuis le transfert seulement. Dans les commissions scolaires comprenant un "secteur" anglais, un comité mixte existe dans deux commissions scolaires sur cinq, ce qui représente la même proportion qu'avant le transfert. Enfin, notons qu'aucune des commissions scolaires qui ont répondu au sondage ne participe à un comité de coordination.

D'autre part, on ne peut dégager de tendances générales chez ces commissions scolaires quant à l'impact du transfert sur les dispositions administratives: plusieurs ne se prononcent pas sur la situation, les autres ont connu, soit une amélioration, soit une détérioration, soit aucun changement par rapport à leur situation antérieure.

3. L'état des services

Dans les commissions scolaires qui dispensent leur enseignement uniquement en anglais, la responsabilité de l'identification des besoins et de l'établissement des priorités est généralement assumée par la commission scolaire et ses écoles, tandis que la détermination et l'évaluation des programmes relèvent soit de la commission scolaire seule, soit du C.L.S.C. Dans les commissions scolaires qui comprennent un "secteur" anglais, les comités mixtes assument ces responsabilités dans la moitié des cas.

Trois commissions scolaires anglophones sur quatre considèrent que la situation cause toujours des difficultés ou s'est détériorée en ce qui concerne tant l'identification des besoins que l'établissement des priorités, la détermination des programmes de services sociaux ou leur évaluation. Dans les commissions scolaires qui ont un "secteur" anglais, cette évaluation est moins négative. La situation, pour elles, demeure identique après le transfert.

Dans l'ensemble, les commissions scolaires dispensant des services éducatifs en anglais seulement évaluent de façon négative l'impact du transfert sur la quantité et la qualité des services sociaux en milieu scolaire.

4. Le personnel

En milieu anglophone, on considère que les professionnels des services sociaux participent peu à l'équipe-école; cependant, l'opinion des participants anglophones au sondage est partagée sur le fait que cette participation doive augmenter ou demeurer telle qu'elle est.

Il se dégage, par ailleurs, que partout la responsabilité de la gestion du personnel incombe aux C.L.S.C., alors qu'antérieurement dans plusieurs cas, c'était la commission scolaire qui assurait cette responsabilité seule ou conjointement avec un C.S.S.

La supervision et l'évaluation du personnel, dans les commissions scolaires offrant leurs services éducatifs en anglais seulement, relève conjointement du C.L.S.C. et de la commission scolaire tandis que dans les "secteurs" anglais des commissions scolaires qui dispensent leur enseignement en français et en anglais, cette responsabilité relève du C.L.S.C. seul dans la majorité des cas.

Il est impossible cependant de dégager des tendances claires sur l'impact du transfert sur la question de la gestion du personnel, la supervision des activités professionnelles de même que l'évaluation des professionnels oeuvrant en milieu scolaire.

Globalement, les commissions scolaires en milieu anglophone qui ont répondu au sondage sont insatisfaites du nombre de personnes affectées aux services sociaux dans leur milieu scolaire; la grande majorité d'entre elles considèrent que le temps de présence des professionnels est insuffisant. Les avis sont partagés quant à la stabilité du personnel, les commissions scolaires qui dispensent un enseignement uniquement en anglais démontrant une plus grande insatisfaction que les commissions scolaires qui ont un "secteur" anglais. Il en va de même en ce qui a trait à l'évaluation de la compétence des personnes qui interviennent auprès des élèves: l'appréciation dans les commissions scolaires comportant un "secteur" anglais est beaucoup plus positive que dans les commissions scolaires "anglophones".

5. Le bilan d'ensemble des services sociaux en milieu scolaire

Dans l'ensemble, les commissions scolaires en milieu anglophone formulent une appréciation négative en ce qui a trait au partage de l'information entre les parties concernées au dossier des services sociaux, de même qu'en ce qui a trait à la gestion administrative du dossier.

EN RÉSUMÉ:

Seulement six des 16 commissions scolaires qui dispensent un enseignement en anglais dans les régions touchées par le sondage ont répondu à ce sondage. Neuf des 33 commissions scolaires qui dispensent un enseignement en français et en anglais avaient complété un questionnaire pour leur "secteur" anglais. Un si petit nombre de répondants invite à une extrême prudence quant aux résultats.

Les commissions scolaires qui dispensent un enseignement en anglais, en majorité, n'ont pas conclu d'ententes formelles avec un établissement du M.S.S.S. et ne participent pas à un comité mixte.

Elles assument la responsabilité de l'identification des besoins et de l'établissement des priorités, de même que celle de la détermination des programmes et de leur évaluation. Elles considèrent que, sur ces sujets, la situation s'est détériorée depuis le transfert. Elles sont généralement insatisfaites du nombre de personnes affectées aux services sociaux, de leur temps de présence en milieu scolaire, de leur compétence ainsi que de la stabilité de ce personnel.

Dans les "secteurs" anglais des commissions scolaires qui dispensent un enseignement dans les deux langues, on ne considère pas que le transfert de personnel des C.S.S. aux C.L.S.C. a eu un impact négatif quant aux dispositions administratives, aux responsabilités de l'identification des besoins aux services sociaux, à la détermination des programmes et à leur évaluation. On est cependant insatisfait quant aux effectifs et au temps de présence de ces professionnels; on apprécie tout de même leur compétence.

Il semble donc que les commissions scolaires en milieu anglophone, et beaucoup plus les commissions scolaires qui dispensent un enseignement en anglais seulement, évaluent de façon négative les services sociaux qui sont mis à leur disposition par les établissements du M.S.S.S.

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

1. Les éléments positifs

Les éléments positifs résultant du transfert des responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. qui ressortent du présent sondage sont les suivants:

- la participation plus grande des commissions scolaires en concertation avec les autres instances, non seulement en ce qui a trait à l'identification des besoins et des clientèles, mais aussi à l'établissement des priorités d'action;

- la compatibilité plus grande des programmes des services sociaux avec les orientations des services complémentaires des commissions scolaires;

- la compétence des praticiens et la stabilité du personnel oeuvrant en milieu scolaire aussi grande qu'auparavant;

- malgré des ressources considérées encore insuffisantes, l'augmentation de la qualité et de la quantité des services offerts dans près de la moitié des commissions scolaires;

- l'augmentation de la collaboration et du partage de l'information entre les organismes scolaires et les établissements du M.S.S.S.

2. Les éléments problématiques

Cependant, il subsiste certains aspects problématiques. Ce sont les suivants:

- l'inaccessibilité à des services sociaux pour une partie de la clientèle des commissions scolaires;

- la baisse de participation des commissions scolaires et des établissements du M.S.S.S. aux mécanismes formels de concertation prévus;

- le manque de concertation entre les commissions scolaires et les établissements du M.S.S.S. touchant surtout à la détermination des programmes de services sociaux et à leur évaluation;

- l'insuffisance des effectifs affectés aux écoles et la diminution du temps de présence auprès des élèves;

- le manque de précision du rôle de l'intervenant en service social et de sa place dans l'organisation scolaire, particulièrement au sein de l'équipe des services complémentaires;

- la faible participation des commissions scolaires à la supervision des activités professionnelles, à l'évaluation du personnel et à la gestion, particulièrement l'affectation des intervenants en milieu scolaire et la définition de leur tâche;

- une évaluation incomplète et peu significative de l'impact du transfert de responsabilités des C.S.S. aux C.L.S.C. pour le milieu scolaire anglophone.

3. Les recommandations

Quatre recommandations peuvent être formulées suite à l'analyse de ces résultats:

1. que la présente étude sur les services sociaux en milieu scolaire soit acheminée aux autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux, de façon à les informer des résultats du sondage réalisé et recueillir leurs réactions et commentaires à ce sujet;

2. que le "Guide pour assurer les services sociaux aux élèves des commissions scolaires" fasse l'objet à court terme d'une révision;

   2.1 cette révision du guide devrait se faire en tenant compte du nouveau partage de responsabilités entre les centres de services sociaux et les centres locaux de services communautaires;

   2.2 le nouveau guide devrait également favoriser une participation accrue des commissions scolaires dans l'exercice de certaines responsabilités, afin que la concertation qui existe déjà en ce qui a trait à l'identification des besoins et des clientèles, à l'établissement des priorités d'action, de même qu'au partage d'information entre les commissions scolaires et les C.L.S.C., soit étendue à d'autres responsabilités telles que l'élaboration des programmes de services sociaux et de leurs modalités d'application, l'évaluation de ces programmes, de même que la gestion et la supervision du personnel;

2.3 les travaux de révision du guide devraient, enfin, comprendre une analyse de la situation particulière des commissions scolaires desservies par plusieurs C.L.S.C. ou autres établissements du M.S.S.S., et, éventuellement, mener à l'inclusion dans le nouveau guide de modalités de fonctionnement adaptées à ce genre de situation.

3. que les directions régionales du ministère de l'Éducation et les conseils régionaux des Services sociaux et de Santé (C.R.S.S.S.) incitent les C.L.S..C, les C.S.S. s'il y a lieu, et les commissions scolaires à définir des protocoles d'ententes ou contrats de service et à mettre en place des mécanismes locaux ou régionaux de concertation: comités mixtes, comités de coordination ou autres;

4. que le ministère de l'Éducation rappelle que le mandat, dévolu au ministère de la Santé et des Services sociaux, d'offrir des services sociaux en milieu scolaire est indispensable pour permettre le développement des jeunes et qu'en conséquence, il souhaite que le M.S.S.S. mette des ressources à la disposition des milieux scolaires présentement non desservis et les accroisse dans les milieux scolaires qui ne sont pas suffisamment desservis; le ministère de l'Éducation, notamment par ses directions régionales, devrait être mis à contribution dans l'identification de ces milieux scolaires mal desservis.

Annexe 1

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

Bureau du sous-ministre

Québec, le 12 mai 1986

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS
GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Madame,
Monsieur,

Afin de connaître avec justesse l'opinion des commissions scolaires et de mesurer l'impact du nouveau cadre de partage des responsabilités entre les commissions scolaires et les organismes du ministère de la Santé et des Services sociaux, la direction régionale vous fera parvenir un questionnaire visant à recueillir des renseignements qui permettront de faire un bilan de la situation et, le cas échéant, de proposer des actions correctives et d'établir des liens de collaboration plus étroits avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour transmettre vos réponses à la direction régionale d'ici le 18 juin afin que les données puissent être compilées.

Vous recevrez aussitôt que possible les résultats de cette opération de rétroinformation ainsi que des informations sur la suite que le Ministère compte y donner afin de favoriser la réalisation des objectifs du ministère de l'Éducation.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint
aux réseaux,

André Rousseau

1035 rue De La Chevrotière
Québec G1R 5A5

LES SERVICES SOCIAUX SCOLAIRES

Objet de la rétroinformation:

Vérification de l'impact du nouveau cadre de partage des responsabilités entre les commissions scolaires et les organismes du Ministère de la Santé et des services sociaux (M.S.S.S.)-(CSS-CLSC) relatif aux services sociaux en milieu scolaire.

Objectif visé:

Mesurer auprès des commissions scolaires l'impact de la décision du M.S.S.S. en vue de:

- Proposer les actions correctives s'il y a lieu pour assurer des services sociaux scolaires de qualité.
- Répondre aux attentes du milieu de l'éducation en rapport avec le dossier des services sociaux scolaires.
- Etablir des liens de collaboration plus étroits avec le M.S.S.S. dans la poursuite des objectifs respectifs des deux ministères concernés via le cheminement du dossier des services sociaux scolaires.

Instrument de mesure utilisé:

Questionnaire préparé et administré à l'ensemble des commissions scolaires réparties dans les 11 régions administratives.

PARTIE A : FICHE D'IDENTIFICATION

Note: Cochez ou encerclez selon le cas

1 - DANS QUELLE REGION ADMINISTRATIVE SE SITUE VOTRE COMMISSION SCOLAIRE? 01 02 03 04 05 06.1 06.2 06.3 07 08 09

2 - QUEL EST L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR VOTRE COMMISSION SCOLAIRE?

PRIMAIRE	SECONDAIRE	PRIMAIRE ET SECONDAIRE
☐	☐	☐

3 - DANS QUELLE LANGUE D'ENSEIGNEMENT ASSUREZ-VOUS LES SERVICES A VOTRE CLIENTELE?

FRANCAIS	ANGLAIS	FRANCAIS ET ANGLAIS
☐	☐	☐

Si votre commission scolaire assure des services sociaux à une clientèle française et à une clientèle anglaise, nous demandons de bien vouloir répondre en utilisant le questionnaire approprié pour la clientèle francophone ou anglophone.

4 - QUEL EST LE NOMBRE TOTAL D'ECOLES DE VOTRE COMMISSION SCOLAIRE QUI DISPENSENT L'ENSEIGNEMENT EN FRANCAIS ET QUI BENEFICIENT DES SERVICES SOCIAUX? _____

5 - QUEL EST LE NOMBRE TOTAL D'ELEVES FRANCOPHONES SCOLARISES PAR VOTRE COMMISSION SCOLAIRE? _____

6 - QUELLE FONCTION EXERCEZ-VOUS DANS LA COMMISSION SCOLAIRE?(1)

- D.G. ☐
- D.S.E. ☐
- RESPONSABLE DES SERVICES COMPLEMENTAIRES ☐
- RESPONSABLE DES SERVICES SOCIAUX ☐
- AUTRE (PRECISEZ) _____

(1) Il serait important que le questionnaire soit complété par un gestionnaire scolaire.

PARTIE B : ETAT DE LA SITUATION

Note: Cochez ou encerclez selon le cas

7 - LES PERSONNELS ASSURANTS LES SERVICES SOCIAUX DANS VOTRE COMMISSION SCOLAIRE ONT-ILS FAIT L'OBJET D'UN TRANSFERT DES CSS AUX CLSC?(2)

OUI, EN TOTALITE ☐

OUI, EN PARTIE ☐

NON ☐ (2)

8 - DEPUIS QUAND LES PERSONNELS ASSURANT LES SERVICES SOCIAUX ONT-ILS FAIT L'OBJET D'UN TRANSFERT DES CSS AUX CLSC?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 +12 MOIS

9 - COMBIEN DE CLSC RECOUPENT VOTRE TERRITOIRE SCOLAIRE?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 +12

10- COMBIEN D'ECOLES DE VOTRE COMMISSION SCOLAIRE RECOIVENT DES SERVICES SOCIAUX DES CLSC?

_____

(2) Si vous répondez NON à cette question, vous n'avez pas à compléter le balance du questionnaire. Nous aimerions cependant un retour de la partie que vous aurez complétée. Ces informations seront utiles à notre analyse. MERCI.

PARTIE C : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

PARTIE C: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	AVANT LE TRANSFERT	DEPUIS LE TRANSFERT	IMPACT DU TRANSFERT Depuis le transfert, notre organisme scolaire note que la situation relative aux comités mixtes:
11a) LES SERVICES SOCIAUX ONT-ILS FAIT L'OBJET D'ENTENTES FORMELLES ENTRE VOTRE COMMISSION SCOLAIRE ET UN OU DES ORGANISMES DU MINISTERE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX QUI DESSERVENT VOTRE TERRITOIRE?	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	a) a exigé de nouvelles ententes. ☐
11b) SI OUI, COMBIEN D'ENTENTES SONT INTERVENUES?	Avec des CSS? ☐☐ Avec des CLSC? ☐☐	Avec des CSS? ☐☐ Avec des CLSC? ☐☐	b) n'a pas exigé de nouvelles ententes. ☐
12) UN COMITE DE COORDINATION ENTRE LES DIVERS CLSC DE VOTRE TERRITOIRE A-T-IL ETE CONSTITUE, S'IL Y A LIEU? (1)	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	a) est inchangée et il serait excellent qu'elle demeure ainsi. ☐
13) COMBIEN DE COMITES MIXTES ONT-ILS ETE CONSTITUES? (2)	Aucun ☐ Un ☐ Plusieurs (combien) ☐	Aucun ☐ Un ☐ Plusieurs (combien) ☐	b) est inchangée mais on devrait y apporter des correctifs. ☐
14) DE FACON GENERALE, QUI FAIT PARTIE DU OU DES COMITES MIXTES?	Repré. des CSS ☐ Repré. des CLSC ☐ Repré. de la CS ☐ Repré. des écoles ☐ Représentant des parents ☐	Repré. des CSS ☐ Repré. des CLSC ☐ Repré. de la CS ☐ Repré. des écoles ☐ Représentant des parents ☐	c) s'est améliorée sensiblement. ☐
15) QUELLE EST LA FREQUENCE ANNUELLE DES RENCONTRES DU OU DES COMITES MIXTES?	Aucune ☐ 1 fois ☐ 2 à 3 fois ☐ Plus de 3 fois ☐	Aucune ☐ 1 fois ☐ 2 à 3 fois ☐ Plus de 3 fois ☐	d) s'est détériorée. ☐
16) QUEL EST LE MANDAT PRINCIPAL DU OU DES COMITES MIXTES?	Information ☐ Consultation ☐ Concertation ☐ Décision ☐	Information ☐ Consultation ☐ Concertation ☐ Décision ☐	

(1) Comité de coordination: Comité regroupant plusieurs comités mixtes. On retrouve ce comité lorsqu'une C.S. est desservie par plusieurs CLSC.
(2) Comité mixte : Comité regroupant la CS, le CLSC ou le CSS de votre territoire.

PARTIE D : ETAT DES SERVICES

PARTIE D: ETAT DES SERVICES	AVANT LE TRANSFERT?	DEPUIS LE TRANSFERT?	IMPACT DU TRANSFERT Quel impact le transfert a-t-il eu sur les mécanismes d'identification des besoins et des priorités?
A- Besoins 17)QUI DANS VOTRE MILIEU IDENTIFIE LES BESOINS DES ELEVES EN VUE DE LEUR ASSURER DES SERVICES SOCIAUX SCOLAIRES?	Comité de coordination ☐ Comité mixte ☐ CSS seul ☐ CLSC seul ☐ CS seule ☐ CS en concertation avec les écoles ☐	Comité de coordination ☐ Comité mixte ☐ CSS seul ☐ CLSC seul ☐ CS seule ☐ CS en concertation avec les écoles ☐	a) Plus grande concertation entre les organismes concernés. ☐ b) Situation inchangée par rapport à ce que notre commission scolaire vivait avant le transfert. ☐ c) La situation s'est détériorée. ☐ d) La situation occasionne toujours des difficultés. ☐
18)QUI DANS VOTRE COMMISSION SCOLAIRE ETABLIT LES PRIORITES AU NIVEAU DES BESOINS DES ELEVES?	Comité de coordination ☐ Comité mixte ☐ CSS seul ☐ CLSC seul ☐ CS seule ☐ CS en concertation avec les écoles ☐	Comité de coordination ☐ Comité mixte ☐ CSS seul ☐ CLSC seul ☐ CS seule ☐ CS en concertation avec les écoles ☐	a) Plus grande concertation entre les organismes concernés. ☐ b) Situation inchangée par rapport à ce que notre commission scolaire vivait avant le transfert. ☐ c) La situation s'est détériorée. ☐ d) La situation occasionne toujours des difficultés. ☐

PARTIE D : ETAT DES SERVICES

PARTIE D: ETAT DES SERVICES	AVANT LE TRANSFERT	DEPUIS LE TRANSFERT	IMPACT DU TRANSFERT Le transfert a-t-il eu un impact en regard de la détermination de la nature et du contenu des programmes?
B- Programmes			
19)QUI DANS VOTRE COMMISSION SCOLAIRE DETERMINE LA NATURE ET LE CONTENU DES PROGRAMMES DE SERVICES SOCIAUX?	Comité de coordination ☐ Comité mixte ☐ CSS seul ☐ CLSC seul ☐ CS seule ☐ CS en concertation avec les écoles ☐	Comité de coordination ☐ Comité mixte ☐ CSS seul ☐ CLSC seul ☐ CS seule ☐ CS en concertation avec les écoles ☐	a) Plus grande concertation entre les organismes concernés. ☐ b) Situation inchangée par rapport à ce que notre commission scolaire vivait avant le transfert. ☐ c) La situation s'est détériorée. ☐ d) La situation connaissons toujours des difficultés. ☐
20)PAR QUI EST REALISEE L'EVALUATION DES PROGRAMMES DE SERVICES SOCIAUX DISPENSES DANS VOTRE COMMISSION SCOLAIRE?	Comité de coordination ☐ Comité mixte ☐ CSS seul ☐ CLSC seul ☐ CS seule ☐ CS en concertation avec les écoles ☐	Comité de coordination ☐ Comité mixte ☐ CSS seul ☐ CLSC seul ☐ CS seule ☐ CS en concertation avec les écoles ☐	a) Plus grande concertation entre les organismes concernés. ☐ b) Situation inchangée par rapport à ce que notre commission scolaire vivait avant le transfert. ☐ c) La situation s'est détériorée. ☐ d) La situation connaissons toujours des difficultés. ☐
21)LES PROGRAMMES DE SERVICES SOCIAUX SONT-ILS COMPATIBLES AVEC LES ORIENTATIONS DES SERVICES COMPLEMENTAIRES DE VOTRE COMMISSION SCOLAIRE?	Tout à fait ☐ Assez ☐ Pas du tout ☐	Tout à fait ☐ Assez ☐ Pas du tout ☐	
22)LE TRANSFERT DES PERSONNELS DES CSS AUX CLSC A-T-IL EU UNE INCIDENCE DIRECTE SUR LA QUALITE ET LA QUANTITE DES SERVICES SOCIAUX DES PROGRAMMES DEJA OFFERTS DANS VOTRE COMMISSION SCOLAIRE?	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Incidence positive ☐ Incidence négative ☐

PARTIE D : ETAT DES SERVICES

PARTIE D: ETAT DES SERVICES	AVANT LE TRANSFERT	DEPUIS LE TRANSFERT	IMPACT DU TRANSFERT
C- **Services**			
23)DANS VOTRE COMMISSION SCOLAIRE, QUELLE EST L'IMPORTANCE RELATIVE ACCORDEE AUX SERVICES CURATIFS ET AUX SERVICES PREVENTIFS?	Curatifs (%) ☐ Préventifs (%)	Curatifs (%) ☐ Préventifs (%)	
24)DANS L'ENSEMBLE, COMMENT APPRECIEZ-VOUS L'IMPACT DU TRANSFERT SUR LA QUANTITE DES SERVICES SOCIAUX SCOLAIRES ASSURES PAR LE OU LES CLSC?	→	→	5 Très positif 4 3 Positif 2 Négatif 1 Très négatif 0 Aucune considération
25)DANS L'ENSEMBLE, COMMENT APPRECIEZ-VOUS L'IMPACT DU TRANSFERT SUR LA QUALITE DES SERVICES SOCIAUX SCOLAIRES ASSURES PAR LE OU LES CLSC?	→	→	5 Très positif 4 3 Positif 2 Négatif 1 Très négatif 0 Aucune considération

PARTIE D : ETAT DES SERVICES

PARTIE D: ETAT DES SERVICES	AVANT LE TRANSFERT	DEPUIS LE TRANSFERT	IMPACT DU TRANSFERT Quel a été l'impact de transfert en rapport avec l'affectation des ressources humaines des CLSC aux services sociaux scolaires?
D- Personnels			
26)DE QUELLE AUTORITE RELEVE PRINCIPALEMENT LA SUPERVISION DES ACTIVITES DES PERSONNES AFFECTEES AUX SERVICES SOCIAUX AU SEIN DE VOTRE COMMISSION SCOLAIRE?	CSS CLSC CS ECOLE	CSS CLSC CS ECOLE	a) a permis de préciser la responsabilité de la supervision. ☐ b) n'a rien changé à la situation. ☐ c) a détérioré la situation existante. ☐ d) n'avait rien à modifier. ☐
27)DE QUELLE AUTORITE RELEVE PRINCIPALEMENT LA GESTION (contrat, tâche, contrôle) DES PERSONNES AFFECTEES AUX SERVICES SOCIAUX AU SEIN DE VOTRE COMMISSION SCOLAIRE?	CSS CLSC CS ECOLE	CSS CLSC CS ECOLE	a) a permis de préciser la gestion des personnels. ☐ b) n'a rien changé à la situation. ☐ c) a détérioré la situation existante. ☐ d) n'avait rien à modifier. ☐
28)QUI REALISE L'EVALUATION DES PERSONNES AFFECTEES AUX SERVICES SOCIAUX AU SEIN DE VOTRE COMMISSION SCOLAIRE?	CSS CLSC CS CS/CSS CS/CLSC CS/ECOLE ECOLE	CSS CLSC CS CS/CSS CS/CLSC CS/ECOLE ECOLE	a) a permis de préciser l'évaluation des personnels. ☐ b) n'a rien changé à la situation. ☐ c) a détérioré la situation existante. ☐ d) n'avait rien à modifier. ☐
29)DANS QUELLE MESURE LES PERSONNES AFFECTEES AUX SERVICES SOCIAUX SCOLAIRES PARTICIPENT-ELLES AUX DIFFERENTS COMITES DE L'EQUIPE-ECOLE?	Beaucoup Assez Peu Pas du tout	Beaucoup Assez Peu Pas du tout	Depuis le transfert, l'intégration des personnels des services sociaux à l'équipe-école: a) est inchangée et il serait souhaitable qu'elle demeure ainsi. ☐ b) est inchangée mais on devrait y apporter des correctifs. ☐ c) s'est améliorée sensiblement. ☐ d) s'est détériorée. ☐

PARTIE D : ETAT DES SERVICES

PARTIE D: ETAT DES SERVICES	AVANT LE TRANSFERT	DEPUIS LE TRANSFERT	IMPACT DU TRANSFERT
D- Personnels			
30)GLOBALEMENT, COMMENT APPRECIEZ-VOUS:			
a) le nombre de personnes affectées aux services sociaux dans votre commission scolaire?	Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Insatisfaisant ☐	Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Insatisfaisant ☐	
b) la stabilité des personnes affectées aux services sociaux qui interviennent auprès des élèves de votre commission scolaire?	Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Insatisfaisant ☐	Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Insatisfaisant ☐	
c) le temps/présence des personnes qui interviennent auprès des élèves de votre commission scolaire?	Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Insatisfaisant ☐	Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Insatisfaisant ☐	
d) la compétence des personnes qui interviennent auprès des élèves de votre commission scolaire?	Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Insatisfaisant ☐	Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Insatisfaisant ☐	

PARTIE E : LE DOSSIER DES SERVICES SOCIAUX SCOLAIRES

PARTIE E: LE DOSSIER DES SERVICES SOCIAUX SCOLAIRES	AVANT LE TRANSFERT	DEPUIS LE TRANSFERT	IMPACT DU TRANSFERT
31)DANS L'ENSEMBLE, COMMENT APPRECIEZ-VOUS L'IMPACT DU TRANSFERT SUR LE PARTAGE D'INFORMATION ENTRE LES PARTIES CONCERNEES AU DOSSIER DES SERVICES SOCIAUX?	→	→	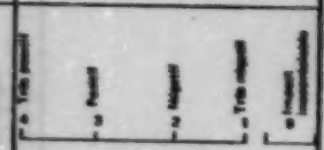
32)DANS L'ENSEMBLE, COMMENT APPRECIEZ-VOUS L'IMPACT DU TRANSFERT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER DES SERVICES SOCIAUX?	→	→	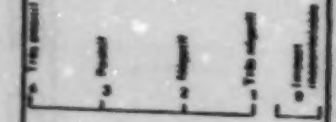

PARTIE F : COMMENTAIRES

COMMENTAIRES

Notes:

Vos commentaires seraient appréciés pour l'un ou l'autre des aspects abordés ou pas par le questionnaire?

Aspects concernés: a) _____ Commentaires: _____

b) _____ Commentaires: _____

c) _____ Commentaires: _____

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

SCHOOL SOCIAL SERVICES

Purpose

A verification of the impact of the new organizational framework for the division of responsibilities between school boards and the different units of M.S.S.S. (CSS-CLSC) relative to social services in the school milieu.

Aim:

To measure the impact of the M.S.S.S. decision on school boards with a view to:

- Propose corrective measures, if necessary, to assure quality school social services.
- Respond to the expectations of the educational milieu in the area of school social services.
- Establish a closer cooperation with M.S.S.S. in pursuing the respective objectives of the two Ministères concerned using school social services as the avenue.

Measurement instrument used:

A questionnaire has been prepared to be administered to all school boards in the eleven (11) administrative regions.

PART A : IDENTIFICATION

Note: Check or circle as the case may be

1 - IN WHICH ADMINISTRATIVE REGION IS YOUR SCHOOL BOARD? 01 02 03 04 05 06.1 06.2 06.3 07 08 09

2 - WHAT LEVELS OF TEACHING DOES YOUR SCHOOL BOARD PROVIDE? ELEMENTARY / SECONDARY / ELEMENTARY AND SECONDARY

3 - WHAT IS THE LANGUAGE OF INSTRUCTION IN WHICH YOU ASSURE SERVICES TO YOUR CLIENTELE? FRENCH / ENGLISH / FRENCH AND ENGLISH

If your School Board provides social services to both a French and an English clientele, you are asked to please complete a separate questionnaire for each clientele. Please indicate very clearly on the questionnaire whether it relates to the English or French sector. Thank you.

4 - WHAT IS THE TOTAL NUMBER OF SCHOOLS IN WHICH THE LANGUAGE OF INSTRUCTION IN ENGLISH IN YOUR SCHOOL BOARD BENEFITTING FROM SOCIAL SERVICES? _____

5 - WHAT IS THE TOTAL NUMBER OF PUPILS RECEIVING INSTRUCTION IN ENGLISH ENROLLED IN YOUR SCHOOL BOARD? _____

6 - WHAT IS YOUR FUNCTION IN THE SCHOOL BOARD?(1)

- D.G. ☐
- D.I.S. (EDUCATIONAL SERVICES) ☐
- RESPONSIBLE FOR STUDENT SERVICES ☐
- RESPONSIBLE FOR SOCIAL SERVICES ☐
- OTHER (SPECIFY) _____

(1) It is important that the questionnaire be completed by an administrator.

PART B : ACTUAL SITUATION

Note: Check or circle as the case may be

7 - THE PERSONNEL PROVIDING SOCIAL SERVICE IN YOUR SCHOOL BOARD, HAVE THEY ALREADY BEEN TRANSFERRED FROM THE CSS TO THE CLSC'S?(2)

YES, TOTALLY ☐

YES, PARTLY ☐

NO ☐ (2)

8 - FOR HOW MANY MONTHS HAVE THE SOCIAL SERVICES BEEN ASSURED BY THE PERSONNEL OF THE CLSC IN YOUR SCHOOL BOARD?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 +12 months

9 - HOW MANY CLSC'S SERVE YOUR SCHOOL TERRITORY?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 +12

10- HOW MANY SCHOOLS OF YOUR SCHOOL BOARD RECEIVE SOCIAL SERVICES FROM CLSC'S?

_____

(2) If you answer NO to this question, there is no need to complete this questionnaire. However we would like you to return the part you have completed. This information will be useful for our analysis. Thank you.

PART C : ADMINISTRATIVE ASPECTS

PART C: ADMINISTRATIVE ASPECTS	BEFORE THE TRANSFER	SINCE THE TRANSFER	IMPACT OF THE TRANSFER Since the transfer we note that the situation relative to the joint committees:
11a) DO YOU HAVE A FORMAL CONTRACT WITH ONE OR MORE OF THE M.S.S.S. UNITS SERVING YOUR TERRITORY FOR THE SOCIAL SERVICES PROVIDED BY THE CLSC(S)?	Yes ☐ No ☐	Yes ☐ No ☐	a) has necessitated new agreements. ☐
11b) IF YES, HOW MANY DO YOU HAVE?	With the CSS(S) ☐ With the CLSC(S) ☐	With the CSS(S) ☐ With the CLSC(S) ☐	b) has not necessitated new agreements. ☐
12) HAS A COORDINATION COMMITTEE OF THE CSS'S OR CLSC'S IN YOUR TERRITORY BEEN ESTABLISHED, IF NECESSARY? (1)	Yes ☐ No ☐	Yes ☐ No ☐	a) is unchanged and hopefully will remain so. ☐
13) HOW MANY JOINT-COMMITTEES(3) HAVE BEEN ESTABLISHED? (2)	None ☐ One ☐ Several ☐ (how many)	None ☐ One ☐ Several ☐ (how many)	
14) IN GENERAL, WHO SITS ON THE JOINT-COMMITTEE(S)?	CSS Rep.(s) ☐ CLSC Rep.(s) ☐ S.B. Rep.(s) ☐ School Rep.(s) ☐ Parent Rep.(s) ☐	CSS Rep.(s) ☐ CLSC Rep.(s) ☐ S.B. Rep.(s) ☐ School Rep.(s) ☐ Parent Rep.(s) ☐	b) is unchanged but adjustments should be made. ☐
15) HOW MANY MEETINGS A YEAR ARE HELD BY THE JOINT-COMMITTEE?	None ☐ Once (1) ☐ 2 or 3 times ☐ More than 3 times ☐	None ☐ Once (1) ☐ 2 or 3 times ☐ More than 3 times ☐	c) has improved considerably. ☐
16) WHAT IS THE PRINCIPLE MANDATE OF THE JOINT-COMMITTEE(S)?	Information ☐ Consultation ☐ Pooling and analysis ☐ Decision making ☐	Information ☐ Consultation ☐ Pooling and analysis ☐ Decision making ☐	d) has deteriorated. ☐

(1) Coordination committee: A committee regrouping the joint-committees. This committee exists when a school board is served by more than one CLSC.
(2) Joint-Committee : A committee made up of representatives of the School Board, the CLSC or the CSS of your territory.

PART D : SERVICES

PART D: SERVICES	BEFORE THE TRANSFER	SINCE THE TRANSFER	IMPACT OF THE TRANSFER What impact has the transfer has on the process of identification of needs and priorities?
A- Needs			a) Greater cooperation between the organizations concerned. ☐
17) WHO IN YOUR MILIEU IDENTIFIES THE NEEDS OF EACH TYPE OF CLIENTELE IN ORDER TO PROVIDE THEM WITH SCHOOL SOCIAL SERVICES?	Coordination Committee ☐ Joint-committee ☐ CSS alone ☐ School board alone ☐ School board together with the schools ☐	Coordination Committee ☐ Joint-committee ☐ CSS alone ☐ School board alone ☐ School board together with the schools ☐	b) Situation unchanged in terms of what our school board experienced prior to the transfer. ☐ c) The situation has deteriorated. ☐ d) The situation continually causes difficulties. ☐
18) WHO IN YOUR SCHOOL BOARD ESTABLISHES THE PRIORITIES IN TERMS OF THE NEEDS OF YOUR STUDENTS?	Coordination Committee ☐ Joint-committee ☐ CSS alone ☐ School board alone ☐ School board together with the schools ☐	Coordination Committee ☐ Joint-committee ☐ CSS alone ☐ School board alone ☐ School board together with the schools ☐	a) Greater cooperation between the organizations concerned. ☐ b) Situation unchanged in terms of what our school board experienced prior to the transfer. ☐ c) The situation has deteriorated. ☐ d) The situation continually causes difficulties. ☐

PART D : SERVICES

PART D: SERVICES	BEFORE THE TRANSFER	SINCE THE TRANSFER	IMPACT OF THE TRANSFER Has the transfer had an impact on how the nature and content of the programs are determined?
B- Programs			
19) WHO IN YOUR SCHOOL BOARD DETERMINES THE NATURE AND THE CONTENT OF SOCIAL SERVICE PROGRAMS?	Coordination Committee ☐ Joint-committee ☐ CSS alone ☐ School board alone ☐ School board together with the schools ☐	Coordination Committee ☐ Joint-committee ☐ CSS alone ☐ School board alone ☐ School board together with the schools ☐	a) Greater cooperation between the organizations concerned. ☐ b) Situation unchanged in terms of what our school board experienced prior to the transfer. ☐ c) The situation has deteriorated. ☐ d) The situation continually causes difficulties. ☐
20) WHO EVALUATES THE SOCIAL SERVICE PROGRAMS OFFERED BY YOUR SCHOOL BOARD?	Coordination Committee ☐ Joint-committee ☐ CSS alone ☐ School board alone ☐ School board together with the schools ☐	Coordination Committee ☐ Joint-committee ☐ CSS alone ☐ School board alone ☐ School board together with the schools ☐	a) Greater cooperation between the organizations concerned. ☐ b) Situation unchanged in terms of what our school board experienced prior to the transfer. ☐ c) The situation has deteriorated. ☐ d) The situation continually causes difficulties. ☐
21) ARE THE SOCIAL SERVICE PROGRAMS COMPATABLE WITH THE STUDENT SERVICES PROGRAMS OF YOUR SCHOOL BOARD?	Very ☐ Sufficiently ☐ Not at all ☐	Very ☐ Sufficiently ☐ Not at all ☐	
22) HAS THE TRANSFER OF PERSONNEL FROM THE CSS'S TO THE CLSC'S HAD A DIRECT IMPACT ON THE PROGRAMS ALREADY OFFERED IN YOUR SCHOOL BOARD?	Yes ☐ No ☐	Yes ☐ No ☐	Positive impact ☐ Negative impact ☐

PART D : SERVICES

PART D: SERVICES	BEFORE THE TRANSFERT	SINCE THE TRANSFERT	IMPACT OF THE TRANSFERT
C- Services			
23) IN YOUR SCHOOL BOARD WHAT IS THE RELATIVE IMPORTANCE ACCORDED TO REMEDIAL SERVICES AND PREVENTIVE SERVICES?	Remedial (%) [ ] Preventive (%) [ ]	Remedial (%) [ ] Preventive (%) [ ]	
24) SINCE THE TRANSFER, HAS THERE BEEN AN IMPROVEMENT IN THE QUANTITY OF SCHOOL SOCIAL SERVICES PROVIDED BY THE CLSC(S)?	→	→	4 Very positive 3 Positive 2 Negative 1 Very negative 9 Cannot comprehend [ ]
25) SINCE THE TRANSFER, HAS THERE BEEN AN IMPROVEMENT IN THE QUALITY OF SCHOOL SERVICES PROVIDED BY THE CLSC(S)?	→	→	4 Very positive 3 Positive 2 Negative 1 Very negative 9 Cannot comprehend [ ]

PART D : SERVICES

PART D: SERVICES	BEFORE THE TRANSFER	SINCE THE TRANSFER	IMPACT OF THE TRANSFERT What has been the impact of the transfer in terms of the realignment of human resources of the CLSC's to school social services?
D- Personnel			
26) WHO HAS THE MAIN RESPONSIBILITY FOR SUPERVISING THE ACTIVITIES OF THE SOCIAL SERVICES PERSONNEL ASSIGNED TO YOUR SCHOOL BOARD?	CSS [ ] CLSC [ ] School Board [ ] School [ ]	CSS [ ] CLSC [ ] School Board [ ] School [ ]	a) provided clarification of the responsibility for supervision [ ] b) the situation remained unchanged [ ] c) worsened the existing situation [ ] d) had nothing to change [ ]
27) WHO HAS THE MAIN RESPONSIBILITY FOR THE MANAGEMENT OF SCHOOL SOCIAL SERVICES PERSONNEL (CONTRACT, WORK LOAD, CONTROL) ASSIGNED TO YOUR SCHOOL BOARD?	CSS [ ] CLSC [ ] School Board [ ] School [ ]	CSS [ ] CLSC [ ] School Board [ ] School [ ]	a) provided clarification for the management of the personnel [ ] b) the situation remained unchanged [ ] c) worsened the existing situation [ ] d) had nothing to change [ ]
28) WHO EVALUATES THE SOCIAL SERVICE PERSONNEL ASSIGNED TO YOUR SCHOOL BOARD?	CSS [ ] CLSC [ ] School Board [ ] School Board/CSS [ ] School Board/CLSC [ ] School Board/School [ ] School [ ]	CSS [ ] CLSC [ ] School Board [ ] School Board/CSS [ ] School Board/CLSC [ ] School Board/School [ ] School [ ]	a) provided clarification on the evaluation of personnel [ ] b) the situation remained unchanged [ ] c) worsened the existing situation [ ] d) had nothing to change [ ]
29) TO WHAT EXTENT DO THE SOCIAL SERVICES PERSONNEL PARTICIPATE ON THE DIFFERENT COMMITTEES OF THE SCHOOL-TEAM?	A great deal [ ] A fair amount [ ] A little [ ] Not at all [ ]	A great deal [ ] A fair amount [ ] A little [ ] Not at all [ ]	Since the transfer for the integration of social services personnel into the school-team: a) is unchanged and hopefully will remain so [ ] b) is unchanged but adjustments should be made [ ] c) has improved considerably [ ]

PART D : SERVICES

PART D: SERVICES	BEFORE THE TRANSFER	SINCE THE TRANSFER	IMPACT OF THE TRANSFERT
D- Personnel			
30) GLOBALLY, WHAT IS YOUR OPINION ON:			
a) the number of personnel assigned to social services in your school board?	Very satisfactory ☐ Satisfactory ☐ Not very satisfactory ☐ Unsatisfactory ☐	Very satisfactory ☐ Satisfactory ☐ Not very satisfactory ☐ Unsatisfactory ☐	
b) the permanence of the social services personnel who intervene with students of your school board?	Very satisfactory ☐ Satisfactory ☐ Not very satisfactory ☐ Unsatisfactory ☐	Very satisfactory ☐ Satisfactory ☐ Not very satisfactory ☐ Unsatisfactory ☐	
c) the time spent by school social services personnel who intervene with students of your school board?	Very satisfactory ☐ Satisfactory ☐ Not very satisfactory ☐ Unsatisfactory ☐	Very satisfactory ☐ Satisfactory ☐ Not very satisfactory ☐ Unsatisfactory ☐	
d) the competence of the persons who intervene with students of your school board?	Very satisfactory ☐ Satisfactory ☐ Not very satisfactory ☐ Unsatisfactory ☐	Very satisfactory ☐ Satisfactory ☐ Not very satisfactory ☐ Unsatisfactory ☐	

PART E : SCHOOL SOCIAL SERVICES

PART E: SCHOOL SOCIAL SERVICES	BEFORE THE TRANSFER	SINCE THE TRANSFER	IMPACT OF THE TRANSFER
31) OVERALL, WHAT IS YOUR OPINION OF THE IMPACT OF THE TRANSFER ON THE SHARING OF INFORMATION BETWEEN THE CONCERNED PARTIES IN THE AREA OF SOCIAL SERVICES?	→	→	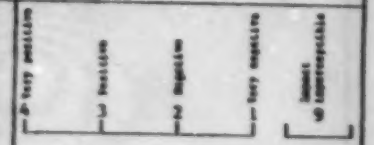
32) OVERALL, WHAT IN YOUR OPINION IS THE IMPACT OF THE TRANSFER ON THE MANAGEMENT AND ADMINISTRATION OF SOCIAL SERVICES?	→	→	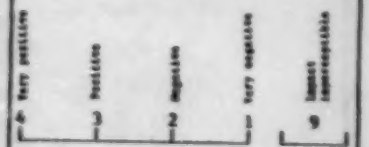

PART F : COMMENTS

COMMENTS

Note:
Any comments you wish to make concerning the topic would be greatly appreciated.

Specific Topics: a) _____ Comments: _____

b) _____ Comments: _____

c) _____ Comments: _____

THANK YOU FOR YOUR COOPERATION!